



A.O. N° 28 /2014

MARCHÉ N°: /2014

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL EN
GAZON NATUREL :**

**LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE
SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.**

**LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA
A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE
FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.**

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°: 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

***LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS REPRESENTE
PAR MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL***

D'UNE PART,

ET

Monsieur :

- * Agissant au nom et pour le compte de la Société :
- * Au capital de :
- * Adresse du siège social de la société :
- * Adresse du domicile élu :
- * Affiliée à la CNSS sous le n° :
- * Inscrite au registre du Commerce sous le n° :
- * Identification fiscale.....
- * Patente n° :
- * Titulaire du compte Bancaire n° :
- * Ouvert à la

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- CHAPITRE I -

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL :

LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La réalisation de ces travaux fait appel à l'exécution des ouvrages suivants :

- Terrassement.
- Drainage.
- Couche drainante.
- Complexe argilo-humique
- Gazon en plaque
- Réseau d'arrosage.
- Traçage des aires de jeux.
- Station de surpression
- Tableau de commande et de protection
- Équipements sportifs
- Clôture

Tous ces travaux seront exécutés dans les règles de l'art et suivant les définitions et descriptions du présent marché.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1) Acte d'engagement.
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- 3) Le bordereau des prix - détail estimatif
- 4) C.C.A.G.T.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci –dessus.

Article 4 - DOCUMENTS GENERAUX TEXTES SPECIAUX

A/ Documents Généraux

- Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'état.
- Au Dahir n° 1.86.347 Rabia II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi 30/85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
- Au Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été complété et modifié
- Textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires notamment le Décret n° 2.73.685 du 8 Décembre 1973 revalorisation les salaires minimales.
- A la note circulaire n° 18/DCP du 01/02/82 de Monsieur le trésorier Général relative à l'acquittement des timbres sur les contrats et marchés.

- Le décret n° : 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-07-1235 du 05 Dilkiaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Dahir 28-08-1948 relatif au nantissement tel qu'il a été modifié et complété.
- Dahir n° 1-56-211 du 11-12-1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés.

B/ Textes Spéciaux

- Le Devis Général d'Architecte (D.G.A) réglementant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (Edition 1956) ; et le Décret Royal n° 406-67 du 6 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).
- La circulaire 6001 / T.P.C. du 7 Aout relative au transport de matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux Publics.
- Arrêté n° 350.67 du Ministère des travaux publics et des communications du 15 Juillet 1967 ainsi que les règles techniques P.N.M. 7 II CL 006 et 005 annexée à l'arrêté du n° 350.67.
- Les normes marocaines homologuées.

Article 5 – VALIDITE – APPROBATION DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION - PENALITE

5-1- Validité – Approbation du marché

Conformément aux dispositions des articles 33, 152 et 153 du décret n°2-12-349Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Le délai de notification de l'approbation du marché est de (75) soixante quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues à l'article 153 du décret n°2-12-349 du 20-3-2013.

Si la notification n'est pas intervenue dans les délais prévus, le titulaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage et main levée de son cautionnement lui donné à sa demande.

L'approbation du marché en doit être opposée qu'après expiration d'un délai des quinze premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission

5-2- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à : **Lot n°1 : 03 mois (Trois mois)**

Lot n°2 : 03 mois (Trois mois)

Le délai d'exécution des travaux prendra effet à compter de la date de l'Ordre de Service prescrivant le commencement des travaux de chaque lot.

5-3- Pénalités

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir terminé les travaux dans le délai prescrit, il lui sera appliqué une pénalité de **1 /1000** du montant initial du marché par jour de calendrier de retard. Cette pénalité viendra en déduction des sommes dues à l'entrepreneur.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à **dix pour cent (10%)** du montant initial du marché (conformément au paragraphe 3 de l'article 60 du C.C.A.G.T).

Article 6 - PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'Administration dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles, notamment le chevauchement entre les différentes prestations à réaliser.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'Administration fait application des mesures prévues à l'article 70 du C.C.A.G.T.

Article 7 - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

7-1- Cautionnements provisoire et définitif

Le cautionnement provisoire à remettre est fixé à :

Lot n°1 : 150 000,00 Dhs (Cent cinquante mille dirhams)

Lot n°2 : 150 000,00 Dhs (Cent cinquante mille dirhams)

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant du marché et sera libéré dans les trois mois après la réception définitive.

7-2- Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10 % du montant des travaux exécutés pour chaque décompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7 % du montant initial du marché.

La retenue de garantie ainsi que le cautionnement définitif seront débloqués dans les 3 mois après que la réception définitive soit prononcée sans réserves par le Maître d'ouvrage.

Article 8 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

En application des prescriptions de l'article n° 17 du C.C.A.G.T, toutes notifications qui se rapportent au présent marché, lui seront valablement faites à son domicile indiqué dans le préambule du marché.

Article 9 - CONTROLE DES TRAVAUX

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'Administration, l'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux chargés du contrôle des bâtiments administratifs, leur présenter, s'ils le demandent, toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

Article 10 - OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

1. L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer.

Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage.

2. Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix, selon l'article 49 du C.C.A.G.T, figurent les participations aux frais de branchement de chantier au réseau d'eau, d'électricité, etc... et les consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

3. Le délai, pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur, est fixé à 15 (quinze) jours de calendrier à compter de la date de réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 100 Dhs (Cent Dirhams) par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai de 15 jours indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office, par le Maître d'Ouvrage, sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

Article 11 - ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le maître d'ouvrage.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 du D.G.A. et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter, à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

Article 12 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux ne seront d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilités de se procurer des matériaux de fabrication marocaine.

Article 13 – NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir de 29-08-1948 relatif au nantissement des marchés publics étant précisé que :

- 1 - La liquidation des sommes dues par le Ministre de la Jeunesse et des Sports en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur le Secrétaire Général.
- 2 – Le fonctionnaire chargé de fournir aux titulaires du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- 3 - Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4- En cas de nantissement du marché, L'administration contractante délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire unique certifié conforme au marché. Les frais de timbres et l'enregistrement de l'original, de présent marché ainsi que de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 14: RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, et après 2 (deux) mois à compter de la date de la fin de pose des plaques de gazon il sera procédé, en présence de l'entrepreneur à la réception provisoire des travaux. L'Administration après la visite des ouvrages jugeront si cette réception peut être prononcée. Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

Auparavant, l'entrepreneur devra satisfaire les dispositions suivantes :

- ✓ Avoir terminé l'ensemble des travaux,
- ✓ Avoir effectué tous les essais et mesures prescrites par le présent marché.

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 65 du C.C.A.G T.

ARTICLE 15: PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à Vingt quatre (24) mois à partir de la date de la réception provisoire.

Les obligations du titulaire du marché pendant la période de garantie sont celles prévues par l'article 67 du C.C.A.G T.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

ARTICLE 16 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 68 du C.C.A.G-T Toutefois, l'entrepreneur doit solliciter la réception définitive par lettre recommandée adressée à l'administration dix jours(10 jour) avant la date de l'échéance de cette réception si le maître d'ouvrage n'a pas usé des dispositions de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 68 concernant la communication à l'entrepreneur, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, des listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

Après la réception définitive, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.

Article 17 - REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur aux villes objet des travaux. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur sons chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

Article 18 - ORDRES DE SERVICE - LETTRES – INSTRUCTIONS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de service, lettres, instructions qui lui seront adressés par l'administration, conformément à l'article 9 du C.C.A.G-T.

Article 19 - MODIFICATIONS

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie de l'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet, conformément à l'article 54 du C.C.A.G-T.

Article 20 - AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des travaux, il faut se référer aux articles 52-53 du C.C.A.G.T.

Article 21- CHANGEMENT DANS L'IMPORTANCE DES DIVERSES NATURES D'OUVRAGES

En cas de changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages, il faut se référer à l'article 54 du C.C.A.G.T

Article 22 – MALFAÇONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront refaits à la charge de l'entrepreneur.

Article 23 - PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION - ENCADREMENT DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion. Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté en permanence sur le chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption.

Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le Maître d'Ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire de l'entrepreneur.

Article 24 - ASSURANCE

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de produire un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, attestant que l'entrepreneur a assuré l'ensemble de son personnel et ses véhicules automobiles contre les risques prévus sur les accidents, conformément aux dispositions de l'article 24 du C.C.A.G.T. Il devra justifier à tout moment la validité de ce contrat.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de produire les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui couvre l'ensemble de son personnel et ses véhicules automobiles contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents.

Article 25 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché ou causés. Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge du maître d'ouvrage.

Il devra soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène. Ces plans seront tenus à jour par le titulaire qui en signalera les modifications au maître d'ouvrage.

Article 26 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Les règlements seront faits par application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées et régulièrement constatées dans les décomptes provisoires et le décompte définitif. Les décomptes sont vérifiés et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n°
..... Ouvert auprès de la société

Article 27 - NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement les locaux où il travaille, des gravats et débris divers qui sont le fait de ses activités.

Aucune personne ne doit habiter les bâtiments objet des travaux. L'entrepreneur devra louer des locaux en nombre suffisant afin de loger son personnel.

Les gravats et débris déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par l'Administration et seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'entreprise.

Article 28 - FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché original conservé par l'Administration seront à la charge du titulaire du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur. Il timbrera également à ses frais les décomptes soldant le marché.

Article 29 - LITIGES CONTESTATIONS

En application des articles 71, 72 et 73 du CCAGT tout litige entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur est soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative, et l'application de l'article 72 du CCAG-T relatif aux contestations. .

Article 30 - ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIELS

Conformément aux stipulations de l'article 4, paragraphe 3 de devis général d'Architecture (DGA), les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur pour tous travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le DGA.

Les essais seront effectués obligatoirement par un laboratoire agréé par l'Etat selon les normes marocaines en vigueur ou à défaut selon les normes françaises.

L'Entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyse. Les essais de matériel installé par l'Entrepreneur sont à sa charge ainsi que tous les ingrédients ou fluides nécessaires à ces essais.

Sont aussi à sa charge toute main d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudages, branchements et toutes sujétions, à la demande du maître d'ouvrage.

Les frais du laboratoire seront à la charge de l'Entrepreneur.

Article 31 - SOUS-TRAITANCE

En application de l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, l'entrepreneur doit notifier l'Administration pour toute sous-traitance d'une ou plusieurs natures d'ouvrages la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Article 32 - REVISION DES PRIX

En application des dispositions de l'article 12 § 2 du décret n°2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20-03-2013), les prix du présent marché sont révisibles, en application de la formule de révision des prix suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 (BAT6/BAT6_0))$$

P : est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée ;

P₀ : est le montant initial hors taxe de cette même prestation ;

BAT₆₀ : valeur de l'index global tous corps d'état à la date limite de remise des offres ;

BAT₆ : valeur de l'index global tous corps d'état à la date de l'exigibilité de la révision ;

P/ P₀ : Etant le coefficient.

Article 33 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Se référer à l'article 20 du C.C.A.G.T.

Article 33 - DEROGATIONS AU C.C.A.G.T. ET AU D.G.A.

Si le présent marché déroge à une prescription des textes cités en titre, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions du présent cahier des prescriptions spéciales.

Article 34 - ORGANISATION ET INSTALLATION DU CHANTIER

Dans un délai de 8 (huit) jours à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire accepter par le Maître d'ouvrage, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser, le Maître d'ouvrage pourra exiger qu'elles soient modifiées ou complétées, si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer la commande ferme de tout matériel qu'elle qu'en soit son origine, le matériel reçu sera livré sur le chantier.

Article 35 - RESILIATION

Les conditions de résiliations sont celles prévues par le CCAG-T (Articles 43 à 48, 53, 60 et 70) et le décret n°2-12-349 du 20 mars 2013.

Article 36 - PLANS DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur remettra à l'Administration un calque et trois tirages des plans des ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni les plans de recollement trente (30) jours après réception provisoire, il lui sera appliqué une retenue de un pour cent (1%) du montant du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Article 37: VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est censé avoir apprécié toutes difficultés résultant des travaux objet des travaux, des accès, des appareils des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 38 : PRIX

Il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des travaux, avoir visité l'emplacement de l'ouvrage, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Le prix établi par l'entrepreneur correspond à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tous percements, saignées, rebouchages, raccords et en général toutes sujétions.

Le prix tient compte également de toutes les charges et sujétions résultant de l'exécution du marché, notamment le gardiennage du chantier, impôts taxes et frais de douanes, droits, régies assurance, frais de métrés et d'études, en général toutes charges imposées par les règlements de l'Etat à la date de la remise de l'offre. Les prix du présent marché sont établis T.T.C.

Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix selon l'article 49 du CCAGT, figurent les frais de branchement provisoires et définitifs aux réseaux d'eau, d'électricité etc...et les consommations correspondantes pendant toute la durée des travaux, ainsi que toutes dépenses

ARTICLE 39 : ENTRETIEN DU GAZON PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la durée de **vingt quatre (24) mois** dans le cadre de la garantie du produit, l'entreprise devra assurer l'entretien du gazon.

Cet entretien sera fait par une équipe d'ouvriers spécialisés équipés de tout le matériel et produits d'entretien nécessaires.

ARTICLE 40 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGES NON RESIDENT AU MAROC.

Lors de l'établissement des prix, les sociétés doivent tenir compte de la déduction d'une retenue à la source de 20% de la TVA et de 10 % de l'impôt sur les sociétés et ceci conformément respectivement aux dispositions de la loi n°30-85 et de la loi n°24-86.

ARTICLE 41 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux conformément aux stipulations de l'article 40 du CCAGT.

ARTICLE 42 : INTERVENTION DE L'AUTORITE COMPETENTE.

Si, dans le cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent avec l'entrepreneur, celui-ci adresse à l'autorité compétente un mémoire de réclamation présentant ses griefs. L'autorité compétente fait connaître sa réponse dans le délai de deux mois.

Si l'entrepreneur conteste les faits, il est dressé un procès verbal des circonstances de la contestation. Celui-ci est notifié à l'entrepreneur qui doit présenter ses observations dans un délai de cinq (5) jours. Le procès verbal est transmis à l'autorité compétente pour qu'il y soit donné suite que de droit.

ARTICLE 43 : CAS DE FORCE MAJEUR.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913) formant code des obligations et contrats, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; à savoir les phénomènes atmosphériques tels que : intempéries, Inondations, neige, tremblement de terre... étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché

*CHAPITRE II -
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES*

CHAPITRE II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (C. P .T) définit les compléments et dérogations à apporter aux normes marocaines en vigueur.

Contraintes et servitudes :

- Protection des ouvrages non concernés par les présents travaux ;
- Protection des canalisations et réseaux divers existants sur le site ;
- Sujétions de travail d'engins sur terrain naturel à faible portance.

Si des produits polluants ou dangereux étaient découverts, le Maître d'ouvrage devra en être immédiatement averti par l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre les travaux le temps nécessaire à la consultation des services compétents pour la résolution de ce problème. L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions dans le présent C.P.T le dispense d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux qui seront réglés au mètre conformément au CCACT.

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront conformes aux documents techniques en vigueur au Royaume du Maroc et notamment :

- Le devis général pour les travaux d'assainissement (édition 1961),
- La circulaire n° 1-61-SGG du 30/01/1961 relative à l'utilisation des produits d'origine marocaine,
- Les normes marocaines concernant tous les corps d'état ;
- La circulaire n° 1-61-SGG du 30/01/1961 relative à l'utilisation des produits d'origine marocaine,

Pour les prestations non couvertes par les normes marocaines, les DTU et les normes françaises et européennes et les prescriptions du C.C.T.G français (Composition en vigueur lors de la remise des offres) et notamment :

- Fascicule 35: Aménagements paysagers - Aires de sports et de loisirs de plein air - Avril 1999
- Fascicule 81-13 bis : travaux de V.R.D.
- Fascicule 2: terrassements généraux
- Fascicule 70 : canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- Fascicule 23 : granulats routiers
- Fascicule 31 : bordures et caniveaux en pierre ou béton.
- Fascicule 65 B : exécution des ouvrages en béton de faible importance.
- Règlement des terrains et installations sportives – Fédération Française de Football (dernière édition en vigueur),
- Norme légiférant la construction des terrains de sport en gazon naturel NF P P90 113

Cette dernière (Norme) servira de base de travail et de contrôle. Il sera toutefois toléré toutes dérogations lors du choix des matériaux et des conditions d'exécutions avec validation écrite du maître d'ouvrage.

▪ *Autres documents*

Les documents suivant sont également considérés comme documents généraux applicables à ce projet :

- Recommandations du SETRA pour l'exécution des diverses couches de structure,
- Recommandations du SETRA/LCPC pour les terrassements routiers,
- Circulaire INT 77-284 "Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations",
- Normes XP-P90-111(Septembre 1998),NF EN 15330-1(Mai 2007) et NF P 90-112 (Février 2008).

1. Etendue des ouvrages

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par l'Entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art.

L'Entrepreneur suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis.

2. Implantation générale des ouvrages

L'implantation des ouvrages se fera en planimétrie et altimétrie.

Le géomètre de l'entreprise titulaire vérifiera avec précision :

- Les grands axes et les petits axes des terrains de football,
- Plusieurs points de niveau de référence aux endroits bien choisis pour assurer leur préservation.
- Les alignements intermédiaires des angles et droites des ouvrages à partir du bornage donné par le Maître d'ouvrage.

3. Vérification des documents

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra vérifier toutes les côtes des ouvrages qu'il a à exécuter. Il signalera au Maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utiles d'apporter.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.

4. Matériaux agréés ou répertoriés

Les matériaux agréés ou répertoriés et testés par un laboratoire spécialisé et agréé sol sportif pour les constituants du sol sportif seront présentés sur le chantier avec leur P.V d'essais de caractérisation.

Aucun matériau ou produit ne sera mis en œuvre s'il n'a pas été accepté suite aux contrôles effectués à la charge de l'entreprise par un laboratoire accepté par le maître d'ouvrage.

5. Matériaux nouveaux – Garanties

Tous les matériaux nouveaux seront identifiés et testés auprès d'un laboratoire agréé et spécialisé, déterminé d'un commun accord entre le Maître d'ouvrage et l'Entreprise.

Les frais d'identification et de test seront à la charge de l'Entreprise.

Critères de réception des plateformes et revêtements :

En cours de travaux et avant réception, l'entreprise devra se prêter aux différents essais et

Contrôles qui pourraient lui être demandés tels que :

- **Le contrôle quantitatif et qualitatif des matériaux**
- **La qualité de la mise en œuvre**
- **Les essais de compactage de fond de forme**
- **L'épaisseur des différentes couches**
- **Les essais de perméabilité des couches drainantes et filtrantes**
- **Le nivellement**
- **La planimétrie des revêtements et couches de structure**

Les essais seront réalisés à la charge de l'entreprise par un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

L'implantation des essais sera déterminée en commun accord entre l'entreprise et le maître d'ouvrage.

La planimétrie sera contrôlée par un laboratoire indépendant à la charge de l'entreprise ou mis à l'agrément du maître d'ouvrage.

Essais de contrôle

Les essais de contrôle de réception des matériaux et de réception des travaux ainsi que leurs fréquences, sont définis par le Maître d'Ouvrage.

Si les résultats d'essai obtenus sont conformes aux prescriptions, les travaux seront poursuivis et achevés.

Si les résultats d'essai ne donnent pas de valeurs conformes aux prescriptions, la mise en œuvre des ouvrages sera reprise de manière à obtenir les performances prescrites.

Les frais de tous les essais dont les résultats ne donnent pas de valeurs conformes aux prescriptions, seront à la charge de l'Entreprise.

NORMES

Normes

Les provenances, les qualités les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes marocaines en vigueur.

Si des matériaux ne sont pas couverts par ces normes marocaines, les normes françaises homologuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et notamment pour ce marché, dans les limites de leurs conditions de normes expérimentales ou de leurs éventuelles révisions en cours s'appliquent et notamment:

- Sols sportifs - Terrains de grands jeux en gazon naturel. Conditions de réalisation.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes ou d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage.

FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Toutes les fournitures des matériaux destinés à être incorporés à l'ouvrage font partie de l'Entreprise, sauf celles qui sont expressément exclues par le présent Marché.

Le plan de recollement sera établi, en considérant comme points fixes les regards de visites et les bâtiments.

STOCKAGE DES FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux seront stockés aux emplacements proposés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'Ouvrage.

Les matériaux qui auraient été refusés devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur assurera la protection de ses fournitures et de ses ouvrages en place, jusqu'à la réception des ouvrages par le Maître d'Ouvrage.

RECEPTION DES MATERIAUX

La réception des matériaux est faite par l'entrepreneur ou son délégué et soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

En cas d'insuffisance quantitative ou qualitative, le pourcentage de réduction correspondant ou de réfection sera appliqué à la totalité du lot réceptionné sans que l'entrepreneur soit admis à justifier que les défauts ou malfaçons constatés ne sont pas généraux dans le lot considéré.

La réception n'empêche pas le Maître d'Ouvrage de rebuter des matériaux qui, lors de l'emploi et jusqu'à l'expiration du délai de garantie se révéleraient défectueux et ne rempliraient pas les conditions prescrites.

Le délai pour l'évacuation hors du chantier des matériaux refusés est de 3 jours.

En cas d'inexécution par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de les faire évacuer par une autre entreprise aux frais de l'entrepreneur.

Avant le bétonnage, l'Entrepreneur définit :

- le matériel utilisé et le schéma de l'installation,
- les cadences de bétonnage,
- les zones de circulation prévues pour le personnel,

- les adaptations prévues dans le ferrailage si nécessaire,
- les mesures prévues pour éviter la ségrégation en début et fin de séquence de bétonnage.

SPECIFICATIONS DES BORDURES ET CANIVEAUX

Les bordures et les caniveaux préfabriqués seront des éléments conformes aux normes marocaines. A défaut, ces éléments seront des éléments normalisés en béton et seront revêtus de la marque de conformité à la norme française NF P 98.302.

Elles devront avoir les qualités physiques et mécaniques correspondant à la classe 100 définies dans le fascicule 32 du Cahier des Prescriptions Communes des Ponts et Chaussées.

FONDS DE FORME

La forme des différentes aires sera soigneusement dressée suivant les profils du projet.

Le Maître d'Ouvrage indiquera au fur et à mesure de l'avancement des travaux les zones à reprendre.

Les essais sur les différentes phases de terrassements seront conformes aux normes :

- NM 13.1.007-1998 Essais d'identification – Détermination des limites d'Atterberg – Limite de plasticité au rouleau – Limite de liquidité à la coupelle.
- NM 13.1.023-1999 Essai Proctor.

Additif de structure

L'additif de structure devra être déroulé à partir du point d'accès au chantier et dans le sens de la longueur de la construction prévue. Il ne sera déroulé que 30 mètres environ de membrane, en avant des agrégats. Les éléments de membranes seront assemblés par chevauchements de 0,30 à 1 mètre, selon l'état du sol et la nature des agrégats. D'autres techniques d'assemblage pourront être préconisées (coutures, agrafages, etc. ...).

Portance de la forme

Le compactage des fonds de forme sera tel qu'il assure au moins une portance satisfaisante à l'un des essais suivants :

- Module dynamique ≥ 30 .Mpa (essai à la plaque ou à la dynaplaque) pour les terrains et surfaces en gazon
- Traficabilité : L'état de surface du sol doit être tel que les roues jumelées d'un essieu chargé à 13 tonnes ne créent pas de trace dont la profondeur soit supérieure à 0.02m.

Méthode d'essais de portance à la dynaplaque des fonds de formes et des couches d'aveuglement

Cet essai sera retenu en priorité pour la mesure de la qualité des fonds de forme et des couches d'aveuglement.

En cas de doute, il sera éventuellement utilisé pour les points les plus faibles, de la stabilisation en place.

L'appareil dynaplaque est généralement monté sur un véhicule léger tous terrains. Il est servi par deux opérateurs.

Un essai sera exécuté selon un carroyage de 10 m x 10 m du fond de forme, en continu. Les résultats seront enregistrés et remis au maître d'Ouvrage. Leur exploitation sera immédiate comme indiquée ci-après.

Les points de mesures déterminant une portance insuffisante, seront repérés sur le terrain. On procédera à des essais complémentaires situés de 3 m à 4 m de rayon autour de ce point; et ainsi de suite jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants. La surface délimitée par ces derniers points d'essai sera considérée comme non portante. Selon les cas, le compactage ou des purges seront nécessaires.

Ils seront exécutés immédiatement, pendant que les essais se poursuivent sur une autre partie du fond de forme. De nouveaux essais seront ensuite établis et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'un résultat conforme aux valeurs imposées (voir ci-dessus).

Les travaux de vérification décrits ci-dessus seront rémunérés selon le prix correspondant du bordereau des prix. Cependant, en cas d'insuffisance de résultats des mesures, une seule série d'essai sera rémunérée, et donc prise en charge par le Maître d'ouvrage.

Purges du fond de forme

Dans le cas où la qualité du sol ou sa portance serait insuffisante, des purges en déblai seront exécutées. Les zones et épaisseurs seront déterminées en accord avec le Maître d'Ouvrage. Le remblai sera exécuté avec des graves 0/60 non gélives et compactées.

Conditions de réception des formes

D'une façon générale la circulation des engins devra pouvoir s'y faire sans laisser de traces significatives.

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES AU RESEAU DE DRAINAGE

Les tranchées seront exécutées à la draineuse ou à la pelle mécanique, conformément au plan, les déblais seront évacués ou répartis en ados entre les lignes de drain.

La pente minimale sera de 0,5 %, les fonds de tranchée seront réguliers et réglés manuellement avec précision et vérification à la nivelette.

Les tranchées des drains comme des collecteurs seront remplies intégralement de gravillons d/D jusqu'au niveau du fond de forme.

La tranchée aura une profondeur minimale supérieure de 0,15 m et une largeur supérieure de 0,05 m au diamètre du drain.

Les branchements des drains sur le drain collecteur se feront par tés de raccordement en matériau PVC, sans que d'aucune façon le drain ne pénètre dans le collecteur.

Des drains périphériques sont prévus autour des terrains, en pied de buttes et talus et en fond de noues drainantes.

Tous ces drains serviront de captage des eaux de résurgence, de ruissellement et d'amenées périphériques.

Le projet prévoit également le raccordement de tous les drainages existants.

ECOULEMENTS ET EPUISEMENTS DES EAUX

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions et d'exécuter tous les travaux nécessaires destinés à assurer en permanence les écoulements et l'évacuation des eaux de toutes natures et toutes provenances, quelques soient leur importance pendant toute la durée des travaux. Ces opérations seront aux frais de l'entrepreneur.

L'utilisation des pompes et toutes installations d'épuisements et rabattements de nappe recevront l'accord du Maître d'Ouvrage. Les fouilles devront être asséchées lors de l'exécution des travaux de pose de canalisations et de confection d'ouvrages. Toutes ces opérations sont aux frais de l'entrepreneur.

MORTIERS ET BETONS

Mortiers

Les mortiers auront la composition suivante:

	Dosage kg par m3
Mortier A ordinaire pour pose de bordures maçonneries de briques.	400
Mortier A pour travaux d'assainissement.	400
Mortier B riche pour scellements et enduits	600

Bétons

L'entrepreneur soumettra à l'agrément, dans un délai de 15 jours un calendaires à compter de la date de notification du marché, le mémoire précisant:

- la provenance des agrégats et leur granulométrie,
- l'origine de la composition chimique de l'eau,
- les formules des différents bétons,
- le matériel de malaxage, de manutention, de mise en œuvre du béton et de ses éléments constitutifs,
- le projet des installations de bétonnage,
- le programme de vibration et la justification des moyens nécessaires pour assurer la continuité de la vibration des bétons (matériel et pièces de rechange notamment),
- la liste des adjuvants qui seront susceptibles d'être employés
- lorsque la température mesurée sur le chantier à 7 heures du matin sera inférieure à moins cinq degrés (-5°C), tout travail de bétonnage sera interdit. L'incorporation au béton d'adjuvant ne sera éventuellement autorisée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

La cure éventuelle des bétons pourra être assurée par humidification ou enduit temporairement imperméable suivant sujétions de l'entrepreneur soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Les parements nus resteront bruts de décoffrage et ne devront comporter aucune irrégularité, aucune reprise de coulage ne devra être apparente dans le cas où il n'a pas été prévu d'enduit.

Les remblaiements seront régalez par couches de 20 cm d'épaisseur. Elle sera arrosée autant que de besoin et compactée au cylindre vibrant de dimension appropriée ou tout autre engin donnant les résultants équivalents.

En cas de contestation, le Maître d'Ouvrage pourra exiger une compacité au moins égale à 95% de l'optimum PROCTOR Normal, l'entrepreneur étant, bien entendu responsable des tassements qui pourraient se produire par la suite. Il sera tenu, durant l'année de garantie, de remettre en état les tranchées par apports de matériaux.

Des remblais en scories sont prévus pour les collecteurs et les parties des branchements sous voirie.

Mise en œuvre des bétons

Programme de bétonnage

Les programmes de bétonnage définissent :

- les phases de bétonnage,
- la position du béton mis en place (date de coulage, quantité et formule),
- les conditions de recouvrement des couches successives,
- la nature des coffrages d'arrêt,
- le matériel nécessaire pour la mise en œuvre,
- les moyens utilisés pour assurer le serrage du béton,
- les moyens d'approvisionnement, y compris les moyens mis en réserve,
- l'effectif en personnel en précisant sa qualification professionnelle,
- les secours électriques éventuels,
- les dispositions prévues en cas d'arrêt d'approvisionnement du béton.

Reprises de bétonnage

Au moment de la prise, la surface du béton est complètement purgée de la laitance à l'aide d'un jet d'air et d'eau sous pression de façon à aviver cette surface et à la débarrasser de toutes les parties friables ou grasses tout en veillant à ne pas déchausser les granulats. Dans le cas où le résultat n'est pas atteint, l'Entrepreneur procède avant tout bétonnage à un avivage de la surface, soit à l'aide d'un jet d'eau à haute pression (supérieure à 100 bars), soit par un léger repiquage suivi à nouveau d'un nettoyage et d'un lavage.

L'Entrepreneur aménage dans ses coffrages des orifices et un réseau d'évacuation permettant de recueillir l'eau et les matériaux issus du nettoyage, sans souiller les bétons situés à proximité.

A chaque reprise sur béton durci, la surface à bétonner est parfaitement nettoyée, puis humidifiée jusqu'à saturation du béton. Avant bétonnage, l'eau en excès est éliminée à l'air comprimé, exempt d'huile.

POSE DE BORDURES P1

On procédera à un calage efficace par ados extérieurs et intérieurs en béton maigre.

Les bordures seront posées, conformément aux plans contractuels, sur une semelle en béton de 0,12 m ; le béton d'épaulement des bordures sera coffré sur toute sa hauteur.

Les joints seront de (1) centimètre d'épaisseur maximum et seront bourrés de mortier à la fiche ou à la truelle et tirés au fer. Il sera prévu un joint de dilatation de un (1) à deux (2) centimètres tous les vingt (20) mètres environ, par interposition d'un matériau compressible et imputrescible. Les bordures seront posées avec le plus grand soin, de telle façon que leur aspect soit bien régulier pour les usagers, sans coude ni saillie.

La position en plan devra être telle que la règle de 3 m ne fasse pas apparaître d'irrégularités supérieures à 5 mm. D'aucune façon la mise en place de bordurage ne gênera l'écoulement de l'eau de ruissellement.

Lors de la manipulation et du transport de ces éléments, il sera évité tout choc de nature à les briser ou à les épaufrer.

CLOTURE DU TERRAIN ET CLOTURES PARE BALLONS

Ouvrages

Les charges prises en compte seront celles données par le poids de tous les éléments tel qu'il en résulte des quantités et des densités, ainsi que les surcharges réglementaires.

Les ouvrages seront calculés selon la règle définissant les effets neige et vent sur les constructions. Les plans d'exécution des ouvrages doivent être approuvés par un organisme de contrôle agréé à la charge de l'entreprise.

Protection des aciers

Les éléments d'ossature et de fixation seront protégés selon les présentes indications après dégraissage et préparation des pièces. Les traitements seront obligatoirement exécutés en usine par applicateur agréé (nettoyage, dégraissage, grattage, brossage, dépoussiérage, galvanisation et plastification).

Tous les aciers utilisés recevront une galvanisation à chaud ou trempé après fabrication une charge de zinc d'au moins 70 microns. Toutes les pièces non traitées comme ci-dessus seront en acier inoxydable.

Les poteaux recevront une plastification haute adhérence aux couleurs selon le choix du maître d'ouvrage.

Poteaux

Ils seront en acier soudé galvanisé à chaud ou trempé après façonnage ou en alliage d'aluminium de limite élastique équivalente à l'acier, de section ou diamètre compatibles avec la hauteur demandée (poutres virandelles si nécessaire). Ils comporteront les jambes de force et entretoises nécessaires définies par les calculs de stabilité.

Le sommet des poteaux sera obturé par un capuchon plastique inaltérable.

L'entrepreneur pourra proposer des profils aluminium à la validation du Maître d'Ouvrage. Leurs performances mécaniques devront être précisées.

Le profil et la nature des poteaux devront permettre la pose du grillage prévu en partie basse et de la plaque béton pour le linéaire indiqué au marché.

Les poteaux ronds ou carrés des pare ballon disposeront d'œillets soudés pour passage des câbles de tension du filet et de ferronnerie pour intégration des panneaux treillis soudés dans l'axe du poteau en partie basse.

L'espacement sera de 5 m maxi pour les poteaux de pare ballon (dans le même alignement de la clôture dans le cas de la « clôture pare ballons »).

✓ Clôtures panneaux serrurerie :

Les poteaux seront profilés et dimensionnés pour recevoir les panneaux de clôtures et leurs fixations dans le profilé.

La fixation de chaque panneau sur les poteaux sera assurée par une visserie inox inviolable, le blocage du panneau dans le poteau sera renforcé par la mise en œuvre d'une cale de caoutchouc. Le panneau sera aligné dans l'axe du poteau et non en « façade » de celui-ci.

Panneaux grillagés :

Toutes les clôtures décrites au projet seront constituées de panneaux de treillis soudé double fil horizontal, fils 6 et 8 mm de mailles de 200 x 50 mm.

La fixation de chaque panneau sur les poteaux sera assurée par une boulonnerie M8 inox inviolable, le blocage du panneau dans le poteau sera renforcé par la mise en œuvre d'une bague caoutchouc.

Le panneau sera aligné dans l'axe du poteau et non en « façade ».

L'ensemble des panneaux et accessoires de fixation seront galvanisés classe C. Le grillage sera plastifié poudre polyester haute adhérence polymérisée au four à 220°, coloris au choix du Maître d'ouvrage.

Les picots des panneaux devront pouvoir être disposés, au choix du Maître d'ouvrage, vers le bas ou vers le haut.

Portail et portillon

L'ossature des portillons et portails sera un cadre en profils acier soudés, les poteaux de support seront de même nature que la clôture.

La hauteur sera de 2,50 m minimum h.sol et la largeur de passage définie au descriptif

Ils comporteront une serrure de sûreté zinguée avec un type de barillet indiqué par le maître d'Ouvrage.

L'entreprise fournira un jeu de clés par cadenas et une gâche réversible. Les canons seront fournis et les pivots de réglage seront zingués.

Le remplissage du cadre sera en barreaudage proposée par l'entreprise et soumis au Maître d'Ouvrage pour validation.

Le remplissage devra permettre la fixation d'un panneau de signalétique conforme au présent CCTP.

ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

SIGNALISATION

La signalisation des chantiers sera à la charge de l'entreprise.

L'Entrepreneur fera son affaire de la signalisation et de la protection de son chantier. Il prendra contact avec les organismes concernés et autres et fera agréer les moyens qu'il compte mettre en place pour garantir la sécurité de la circulation.

L'entrepreneur restera seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés au tiers par l'exécution des travaux.

Si nécessaire il devra mettre en œuvre à ses frais une clôture de chantier permettant de préserver son ouvrage.

Leurs emplacements seront déterminés par les zones de chantier à isoler du public.

Des panneaux de signalisations et des mesures de protections devront être prises pour empêcher l'accès aux ouvrages pendant les travaux, et faciliter la circulation routière.

La maintenance de ces clôtures incombe à l'entrepreneur.

DECLARATIONS PREALABLES

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services responsables des différents réseaux.

Il fera des déclarations d'intention de travaux au moins 15 jours avant le début de tous travaux et fournira copie au Maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur sera responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages et câbles de toute nature existant dans l'emprise du chantier, sur ou sous les voies publiques.

Les canalisations, câbles et appareillages détériorés pendant les travaux seront remplacés par des éléments neufs, de mêmes caractéristiques aux frais de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra soigneusement repérer la position de tous ces ouvrages. Il se renseignera pour cela auprès des organismes et des services intéressés.

Si les travaux nécessitent l'interruption de la distribution d'eau, d'électricité, etc. l'Entrepreneur sera tenu d'indiquer aux organismes et aux divers services intéressés, au moins un (1) mois avant la période prévue, la date et la durée des travaux.

DOCUMENTS D'EXECUTION A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir, au plus tard dix jours calendaires avant exécution :

- Un mémoire relatif à la composition des bétons, graves et concassés, sols sportifs. L'origine et la qualité des équipements sportifs, etc....
- Les notes de calculs, les documentations et les plans d'exécution des ouvrages.

PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur fournira à l'appui de son offre le planning général des travaux (PGT).

L'Entrepreneur finalisera ce planning dans les sept (7) jours suivant la notification du marché dans le cadre de son mémoire technique. Ce planning devra être proposé au maître d'ouvrage, qui, s'il y a lieu, le retournera accompagné de ses observations dans un délai de dix (10) jours ouvrables, à date de réception.

Il sera procédé à l'examen et à la mise au point du planning par séquence de travaux en réunion de chantier. L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens matériels et un personnel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatible avec le délai fixé dans l'article 10 ci-dessus.

Si l'Entrepreneur ne respecte pas le programme et sans préjudice des mesures coercitives applicables, le Maître d'ouvrage pourra prescrire à l'Entrepreneur toutes mesures propres à assurer le respect des délais sans que les dépenses supplémentaires de matériel ou de main d'œuvre n'ouvrent droit pour l'Entrepreneur à aucune indemnité ou prix supplémentaire.

Le Maître d'ouvrage pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci lui paraissent manifestement insuffisantes ou, si, à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, sans que l'entrepreneur puisse élever aucune réclamation en raison du trouble qui pourrait être apporté à ses prévisions quant à l'organisation de ses chantiers.

IMPLANTATION ET RECEPTION D'OUVRAGES REALISES

Piquetage général

Le piquetage général fait partie de l'entreprise. Celui-ci sera exécuté par L'Entrepreneur ou un géomètre qu'il aura mandaté.

Il sera procédé contradictoirement à la réception de ce piquetage avant le démarrage du chantier qui donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'implantation.

L'Entrepreneur restera responsable de la bonne conservation des piquets d'implantation.

Piquetage complémentaire

Un piquetage complémentaire incombe à l'Entrepreneur et comportera le nivellement des cotes du projet.

ORGANISATION DU SUIVI DES TRAVAUX

Représentation de l'Entrepreneur

Pendant toute la durée des travaux l'entrepreneur ne peut s'éloigner du lieu des travaux qu'après avoir fait agréer, par le Maître d'Ouvrage, un représentant capable de le remplacer, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

L'Entrepreneur désignera un conducteur de travaux pour toute la durée des travaux qui surveillera personnellement et régulièrement les travaux et devra maintenir en permanence, un Chef de chantier et des ouvriers qualifiés. Le conducteur de travaux sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de service ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le Maître d'ouvrage comme s'il s'agissait de l'Entrepreneur lui-même.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre fin à cette délégation et de réfuter, sur-le-champ et sans aucune forme, un conducteur de travaux qui manquerait à ses obligations et ses responsabilités, sans que l'Entrepreneur ne puisse prétendre à aucun préjudice.

Compte-rendu et visite de chantier

Le Maître d'ouvrage établira les comptes-rendus à l'issue des visites de chantier. Ces comptes-rendus, dressés d'une façon contradictoire, seront signés par le Maître d'ouvrage et le représentant de l'entreprise.

Un cahier de chantier restera à demeure dans le bureau de chantier. L'Entrepreneur y notera au fur et à mesure tous les faits, événements et évolutions du chantier (effectif employé sur le site, état d'avancement etc. ainsi que toutes remarques que le représentant de l'entreprise estimerait nécessaire d'évoquer).

Au début des travaux un jour de visite sera déterminé par le Maître d'ouvrage.

Des visites de chantier autres que celles de fréquence hebdomadaire, pourront être décidées à chaque fois qu'il en sera jugé nécessaire.

L'entrepreneur accompagnera le Maître d'ouvrage dans ses visites sur le chantier toutes les fois qu'il en sera requis.

D'autres instructions sur les modalités d'exécution des travaux qui pourraient être données verbalement à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage seront confirmées sur les comptes-rendus. La date d'effet des instructions ou des constats est celle de la visite de chantier et non celle de la réception des comptes-rendus par l'Entrepreneur.

CONTROLE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur sera tenu de laisser, à tout moment, la Maîtrise d'ouvrage prendre toutes dispositions pour lui permettre d'exercer sa mission dans les meilleures conditions.

Les essais concernant les sols sportifs seront effectués, si le Maître d'ouvrage le juge nécessaire, auprès d'un laboratoire spécialisé sols sportifs agréé FIFA proposé par le titulaire du marché et accepté par le Maître d'ouvrage.

En cas d'essais défavorables, les fournitures ou les prestations seront refusées.

CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE

Emballages et déchets

Autant que possible les matériaux seront livrés en vrac ou en containers réutilisables.

La récupération ou la réutilisation des matériaux d'emballage et des produits usagés est à la charge de l'entreprise, elle devra fournir les bordereaux nécessaires à la traçabilité de cette récupération.

En cas d'impossibilité de réutilisation, la collecte et l'évacuation, en centre agréé des déchets produits pendant ou après l'utilisation d'un produit ou matériau demeure à la charge de l'entreprise, elle devra fournir les bordereaux nécessaires à la traçabilité de ce traitement.

Aucun nettoyage, aucune vidange de réservoir, de cuve, de bidon, ayant contenu des produits chimiques... ne pourra avoir lieu sur le site.

Transports, circulations et stockage

Les circulations d'engins et les transports de matériaux devront respecter les prescriptions du présent cahier concernant la propreté des voies empruntées.

Aucune nuisance sonore aux riverains ne sera tolérée en dehors de celles rendues nécessaires par l'exécution des travaux aux heures de chantier pendant la semaine. Le travail de nuit ou de fin de semaine sera soumis à accord préalable du maître d'ouvrage et des services du Royaume concernés.

L'entrepreneur n'est pas autorisé à laver ses engins et véhicule sur le site des travaux.

Le lieu de stockage éventuel de carburants sera soumis à la validation du Maître d'ouvrage dans le cadre des installations de chantier et respectera les instructions réglementaires en vigueur à l'exécution du chantier.

Toutes les précautions seront prises pour n'apporter aucune pollution au milieu, et notamment à l'eau.

L'Entrepreneur assumera seul toutes les responsabilités qui pourraient découler d'une atteinte à l'environnement.

MATERIEL DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra affecter au chantier les matériels de transport, de nivellement, d'arrosage, de cylindrage, de pose des plaques de gazon et les matériels spéciaux requis par le projet en qualité suffisante pour satisfaire aux obligations du présent marché.

L'inventaire du matériel disponible pour la réalisation de la présente opération devra être remis au Maître d'ouvrage.

AVEUGLEMENT

Pour parfaire la planimétrie apportée par la grave, la surface sera "aveuglée" par apport de sable décrit au présent C.P.T mis en œuvre soit à la main soit au camion gravillonneur.

MISE EN OEUVRE DU GAZON

La mise en place du gazon doit être précédée d'une réception des "Infrastructures" du terrain objet de l'appel d'offres.

Chaque procédé ayant son procès particulier de mise en œuvre. Celui-ci sera exposé par l'entrepreneur au Maître d'ouvrage au moyen d'une note technique descriptive présentant les moyens humains et matériels nécessaires, le dispositif de liaison des plaques ou des lés entre eux, la nature et le moyen de mise en œuvre des tracés, les tolérances admissibles par le fabricant au procès de mise en œuvre. Cette note technique sera annexée au présent C.P.T

Une fois le procès validé par le Maître d'ouvrage aucun écart ne sera toléré sans dépôt auprès du Maître d'ouvrage d'une demande écrite de modification exposant le problème rencontré et la solution proposée.

Un plan de calepinage et d'assemblage sera proposé par l'Entrepreneur à l'agrément du Maître d'ouvrage.

La manutention des produits sera effectuée avec le plus grand soin et leurs poses toujours dans le même sens du velours.

Description succincte des travaux

- Installation de chantier et mise en place d'une protection de la piste,
- Dépose des équipements sportifs (buts et fourreaux...),
- Dépose de l'arrosage,
- Décapage de la surface,
- Vérification du nivellement, réglage fin,
- Pose des canalisations, drains et collecteurs avant recouvrement par le substrat ; raccordement sur le pluvial existant,
- Mise en place de l'arrosage et d'un système de contrôle et de gestion à distance de l'irrigation, automate et connexion Internet,
- Mise en place de drains primaires en liaison avec la couche drainante existante,
- Mise en place de collecteurs, raccordement sur le pluvial existant,
- Pose des équipements (fondations et réservation fourreaux de buts...),
- Mise en place du substrat,
- Placage du gazon,
- Maintenance prévue dans l'offre pendant 2 ans
- Clôture
-

L'Entreprise devra effectuer les travaux suivants :

Tonte :

La tondeuse devra toujours être bien affûtée, son rodage réalisé régulièrement suivant les prescriptions du constructeur. La fréquence de la tonte variera suivant les saisons entre 1 à 3 fois par semaine, prévoir 100 à 110 tontes par an. La hauteur de la tonte sera comprise entre 2 et 3.5 cm. La tonte pourra être prévue en continue.

Pour le terrain principal, une tonte de finition spécifique "dessin de tonte, tondeuse et/ou filet drag mat" sera obligatoire avant certains matchs de haut niveau. La tondeuse à lames hélicoïdales "simplex" de marque "Ransomes" et de type "MASTIF" ou équivalent, devra être reconditionné pendant les travaux.

Tracage du terrain :

Cette opération commence par l'implantation par le géomètre de l'entreprise des différentes lignes de jeu prévues au règlement sportif. Il pourra être posé lors de cette opération des repères perpétuels à la charge de L'Entrepreneur. Le terrain sera tracé autant de fois qu'il sera nécessaire pour les matchs. L'entreprise fournira matériel (il sera préféré une machine à pulvérisation) et peinture de traçage agréée pour ce type d'opérations. La largeur du traçage sera de 10 cm. Il sera utilisé un cordeau pour un traçage rectiligne. L'entreprise devra prévoir un traçage du terrain au moins 3 fois chaque 2 semaines en préparation de compétition et de d'utilisation de type entraînement.

Rebouchage et remise en place des déformations et des arrachements :

Après chaque utilisation, après chaque match, voire même pour les matchs les plus importants, à mi-temps, il sera prévu du personnel (3 à 4 personnes minimum) pour reboucher et remettre en état toutes les déformations et les arrachements.

Aération à lames :

L'aérateur à lames aura obligatoirement des lames en triangle. Cet outil devra pouvoir être passé sur le terrain autant qu'il est nécessaire. La profondeur de travail variera de 8 à 15 cm. Le tracteur devra toujours être attelé à l'outil. Prévoir dans l'offre 40 passages par an. Le passage de l'aérateur à lame ne doit pas prendre plus 1 H de travail par terrain.

Défeutrages avec ramassage :

Le défeutrage est une opération très importante sur ce type de sol. Trois défeutrages sont à prévoir par an avec une évacuation de déchets variant entre 15 et 30 m³. Ces défeutrages seront réalisés par une machine de type KORO ou équivalent (la machine qui a servi à décaper peut défeutrer avec un autre rotor), les remorques ou autres brouettes à moteurs devront elles-aussi être équipées pour ne pas déformer le sol et protéger le gazon. 2 Tracteurs et deux chauffeurs seront nécessaire à cette opération.

Aération a pointes :

Une aération à pointes 4 fois par an sera nécessaire. Il devra pouvoir être utilisé des broches de 12 à 18 mm de diamètre et de 100 à 400 trous par m². Le choix du type d'aération dépendra du climat, du compactage du sol et de l'état du tapis végétal ainsi que de la programmation des utilisations au moment de l'opération.

SABLAGE :

Un à deux sablages par an pourra s'avérer nécessaire. Il sera utilisé le même sable ou similaire que le sable utilisé dans le substrat d'origine. Le sable ne devra pas avoir été stocké trop longtemps sur le site. La quantité de sable par sablage devra toujours rester dans les environs de 1.5 à 2 l/m².

Regarnissage :

Le tapis végétal sera obligatoirement regarni au printemps et à l'automne. Au printemps, les graminées utilisées seront d'origine tropicale. A l'automne, elles seront d'origine des régions tempérées. La densité de semis entre 10 et 20 g sera établie en fonction de graminées utilisées. Le semis sera obligatoirement réalisé par un semoir à disque (l'écartement entre les disques sera un élément déterminant dans le choix de l'entreprise). Un regarnissage complémentaire à un autre moment de l'année sera à prévoir dans l'offre. Des regarnissages locaux manuels sont aussi à prévoir.

Fertilisation :

Un plan de fertilisation devra être proposé dans l'offre par l'entreprise. Il sera préféré des apports fréquents à des apports trop éloignés. Les engrais devront être conformes à la réglementation. Dans le plan de fertilisation annuel les apports d'azote représenteront 400 unités environ sous forme granulaire fine et enrobée et sous forme chimique de molécule à libération lente comme par exemple le Méthylène diUrée ou Isodur ou équivalent, les apports de potasse seront également de 400 unités environ et les apports en phosphore de 100 unités environ. Ce plan sera validé par la Maitrise d'Ouvrage et d'œuvre. En complément du plan de fertilisation NPK ou équivalent, il sera proposé dans l'offre un apport annuel

d'oligo-éléments, de fer, et de stimulants racinaires. Pour permettre cet apport d'oligo-éléments, de stimulants racinaires ou d'engrais liquides.

Traitement phytosanitaire :

Des traitements phytosanitaires symptomatiques sont également à prévoir ; Ils ne seront réalisés qu'à vue des symptômes, mauvaises herbes, maladies, insectes, etc.

Placage du gazon

Le gazon de placage proviendra d'une gazonnière agréée par le Maître d'Ouvrage. Sa composition devra être constituée des meilleures variétés de graminées réputées en particulier pour leur résistance au piétinement, selon, à défauts et si possible, les notes du catalogue français des espèces et variétés de graminées pour gazon.

Les plaques seront d'épaisseur régulière, de 2 cm, saines, sans feutrage excessif (< 5 mm). Elles seront conformes aux prescriptions de la Norme XP 90-113. Leur perméabilité sera au moins égale à 5 x 10⁻⁵ m.s⁻³.

Composition :

60 % de Ray-grass Anglais en deux variétés minimum,

40 % de Pâturin des près en deux variétés minimum.

Ou

70 % de Fétuque Elevée en 3 variétés

20 % de Ray Grass Anglais en deux variétés

10 % de Pâturin des près en une ou deux variétés

les variétés sont données à titre indicatif, d'autres pourront être proposées à l'agrément du Maître d'ouvrage.

La composition et les variétés seront soumises à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Un regarnissage avec des espèces végétales en C4, des graminées adaptées au climat tropical, pourra être prévu dès deux mois après le placage à condition que la période climatique soit chaude. Si non, le regarnissage attendra cette période.

La graminée utilisée sera validée par le maitre d'Ouvrage.

Rencontre de canalisations diverses

Dispositions générales

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux installations des réseaux souterrains de toute nature.

Il est précisé, notamment, qu'il devra éventuellement prendre les mesures nécessaires pour le soutien de ces canalisations et conduites.

Il restera entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés par lui ou ses agents aux canalisations ou conduites.

Retards causés par des aléas

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité du fait des retards qui auraient pu être occasionnés à son travail par suite d'un quelconque des différents alinéas visés au présent article, ainsi que celui provoqué par la rencontre en fouilles d'objets divers. Ces retards éventuels ne constitueront pas non plus des cas de force majeure prolongeant la durée totale prévue des travaux.

Travaux exécutés sans préavis

Si des canalisations ou ouvrages sont installés à proximité de réseaux existants sans préavis ou avant l'arrivée de l'agent du service concerné pourra exiger la réouverture des fouilles aux endroits jugés litigieux.

Ces travaux de réouverture, la pose des protections supplémentaires ou le déplacement des installations ne répondant pas aux prescriptions réglementaires seront effectués aux frais de l'entrepreneur.

MESURES DE SECURITE

L'entrepreneur est tenu de prendre sous sa responsabilité et à ses frais pendant toute la durée de sa présence sur le chantier dans le cadre des prescriptions des textes réglementaires:

- Toutes les mesures particulières de sécurité qui sont nécessaires eu égard à la nature de ses propres travaux sur le chantier et des matières qu'il emploie et au danger que ceux-ci comportent.
- Toutes mesures communes de sécurité (concernant l'hygiène, la prévention des accidents, les premiers secours et soins aux accidentés et malades, les dangers d'origine électrique) pouvant être rendues nécessaires par la présence simultanées à proximité de son chantier d'autres entrepreneurs.

Il appartient notamment à l'entrepreneur:

- a) de donner l'instruction nécessaire à son personnel pour la prévention des incendies, des risques d'origine électrique.
- b) de prescrire les consignes à observer par son personnel concernant la prévention des accidents qui sont prévues dans les textes réglementaires:
 - en cas d'incendie (notamment, l'utilisation des masques contre les fumées s'il y a lieu)
 - en cas de danger d'origine électrique (application des méthodes de réanimation par exemple)
- c) de mettre son personnel à la disposition du service incendie commun à toutes les entreprises du chantier ou d'autres services communs lorsque de tels services sont organisés sur le chantier.

CONSTAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET HOMOLOGATION

De manière à fixer sans ambiguïté les clauses et conditions d'application des garanties et responsabilités, les documents suivants seront fournis par l'Entrepreneur le jour de la réception des travaux :

- une notice d'utilisation, d'entretien et de maintenance de l'ensemble des terrains objet du présent marché et dont toutes les dispositions seront à respecter par l'entreprise pendant le délai de garantie de 2 ans.

Ces documents seront fournis par l'Entreprise titulaire du marché qui a en charge la garantie du gazon. Ils seront annexés au procès verbal de réception et signés des parties intervenantes.

La réalisation d'essais de perméabilité avant mise en jeu, pourra être ordonnée, sur simple présomption d'insuffisance de perméabilité, par le Maître d'ouvrage et restera à la charge de l'entrepreneur si un seul des essais pratiqués confirme cette insuffisance.

ESSAIS ET CONTROLES DES REVETEMENTS SPORTIFS

D'autres contrôles pourront être effectués conformément aux stipulations du présent C.P. T

Le laboratoire chargé de ces essais et contrôles sera spécialisé sols sportifs.

Seuls des matériaux agréés seront retenus et leur échantillon considéré comme référence de la fourniture complète du chantier sans que le fournisseur ou l'entrepreneur en tire réclamation.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à des prélèvements, aux frais de l'entrepreneur, afin de contrôler la conformité du matériau livré avec l'échantillon de référence et de vérifier si les prescriptions fixées par le Laboratoire ainsi que la mise en œuvre ont bien été réalisées.

REMISE EN ETAT DES ACCES AU CHANTIER ET DES AIRES DE STOCKAGE

Après présentation et acceptation par le Maître d'ouvrage des zones de stockage, l'accès au chantier et aux zones de stockage sera reconnu et matérialisé par l'Entreprise.

Le constat de l'état de l'accès et de l'aire de stockage mise à disposition sera fait contradictoirement avec le Maître d'ouvrage et consigné sur un rapport de chantier.

A la fin du chantier et après le nettoyage et la remise en état des surfaces mises à disposition, un constat identique sera fait.

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de toutes dégradations qu'il pourrait commettre. Il devra notamment inclure dans son offre la remise en état des aires à l'identique de l'état actuel; les zones existantes de l'accès à la rue ne seront que reprises ponctuellement aux droits des dégradations causées par les transports.

RECEPTION ET GARANTIE DES TRAVAUX.

Les réceptions auront lieu à la demande de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu de fournir, avant la réception, le plan masse conforme à l'exécution et comportant les implantations et altimétries de l'ensemble des ouvrages exécutés. Ce sera un relevé effectif.

Ce plan sera établi à échelle 1 / 200°, en trois exemplaires, avec contre calque et sur fichier DWG et servira pour la réception. L'entrepreneur disposera le jour de la réception du personnel et du matériel nécessaire à la vérification des ouvrages.

Les autres pièces à fournir sont reprises au CCAP.

PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS CONFIES A L'ENTREPRISE

Les entreprises candidates en possession d'un Dossier de Consultation s'interdisent de divulguer et/ou de dupliquer tout ou partie des informations et pièces (écrites ou graphiques) du présent marché ou mises à disposition dans le cadre de celui-ci; comme d'en faire un usage autre que celui pour lesquelles elles sont mises à disposition.

Toute infraction au présent article pourra entraîner les poursuites prévues par le législateur, notamment sur la protection de la propriété intellectuelle.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une autre langue que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO SUR LES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de constituer à ces frais une documentation photographique et vidéo permettant de suivre la marche des travaux et mettant essentiellement l'accent sur les points forts du chantier. La collection photographique pour chaque chantier ainsi constituée (au minimum de 20 photos nouvelles par mois) sera remise, au fur et à mesure, au Maître d'ouvrage en deux exemplaires positifs et un exemplaire négatif ainsi qu'un reportage vidéo sur CD récapitulant les différentes phases de mise en œuvre des matériaux et de la réalisation des ouvrages.

- *Chapitre III* -
DESCRIPTION DES OUVRAGES

Chapitre III : DESCRIPTION DES OUVRAGES

GENERALITES :

Tous les travaux rentrant dans le cadre du présent marché doivent être exécutés de façon à ne pas endommager le revêtement synthétique de la piste d'athlétisme.

Par conséquent, et avant le commencement des travaux, l'entrepreneur présentera à l'administration pour approbation, le système de protection qu'il propose. Les frais qui découlent de la fourniture et de la mise en place de ce système seront à la charge de l'entrepreneur.

LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT

I. Terrain Principal

Les dimensions de la pelouse principale comprenant l'aire de jeux et la zone de dégagement sont comme suit :

Longueur : 111m
Largeur : 71 m

II. Terrain annexe n°1

Les dimensions de la pelouse du terrain annexe n°1 comprenant l'aire de jeux et la zone de dégagement sont comme suit :

Longueur : 111m
Largeur : 74 m

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.

I TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT:

Les dimensions de la pelouse du terrain principal Moulay Hassan Hay Nehda A RABAT comprenant l'aire de jeux et la zone de dégagement sont comme suit :

Longueur : 115m
Largeur : 76 m

II TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE:

Les dimensions de la pelouse des terrains à Maamoura comprenant l'aire de jeux et la zone de dégagement sont comme suit :

Longueur : 111m
Largeur : 74 m

Pendant la durée de vingt-quatre (24) mois dans le cadre de la période de garantie, l'entreprise devra assurer l'entretien de la pelouse en effectuant les opérations suivantes :

- Arrosage (l'eau étant à la charge du Maître d'Ouvrage)
- Fertilisants
- Insecticides
- Fongicide

- Opérations mécaniques (Scarification, Vertidrain, aérateur à disque,.....)
- Tonte du gazon
- Evacuation des déchets
- Sablage, roulage,etc
- Entretien des conduites et de la station de surpression
- Traçage des aires de jeux
- Entretien et remplacement des équipements défectueux.

Cet entretien sera fait par une équipe d'ouvriers spécialisés équipés de tout le matériel nécessaire (tondeuse à gazon à lame hélicoïdal et rotatifs, épandeur d'engrais et de fertilisants, moyen de transports, etc...)

Cette liste de travaux n'est pas limitative, l'entrepreneur doit effectuer tous les travaux et fournir tous les produits nécessaires pour assurer la réussite du gazon, et ce jusqu'à la réception définitive.

LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT

I. Terrain Principal

PRIX N° I. 1 : DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE DE LA PELOUSE

Le gazon et la terre végétale de la pelouse sera décapée sur une épaisseur de 20 cm de façon à laisser une épaisseur de 5 cm environ reposant sur la couche drainante existante. La terre récupérée sera soit mise en remblais aux endroits indiqués par l'administration, soit évacuée à la décharge publique. Les arroseurs, vannes, électrovannes, les cages de buts avec socles ainsi que les conduites d'irrigation doivent être récupérés et stockés aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage.

Payé au mètre cube, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 1

PRIX N° I. 2 : DECAPAGE DE LA COUCHE DRAINANTE DE LA PELOUSE EXISTANTE

La couche drainante de la pelouse sera décapée dans sa totalité sur une épaisseur de 35 cm en plus des 5 cm d'épaisseur de terre végétale restante et précitée dans le prix n° I. 1. Le gravier récupéré sera soit mis en remblais aux endroits indiqués par l'administration, soit évacuée à la décharge publique.

Payé au mètre cube, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I.2

PRIX N°I. 3 : DEPOSE DES DRAINS LA PELOUSE EXISTANTE

Ce prix comprend :

- Le décapage à toute profondeur des couches existantes composant les tranchées drainantes où sont logés les drains existants des pelouses y compris l'évacuation à la décharge publique ;
- La dépose des drains existants constituant le système de drainage des pelouses. Ces drains seront soit mis en dépôt, soit évacués à la décharge publique.

Payée à l'ensemble, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 3

PRIX N°I. 4 : REALISATION DE FOND DE FORME

La plate forme devra satisfaire les caractéristiques de planéité et de stabilité. La compacité devra avoir une densité au PROCTOR normale de 95%.

Des essais de portance seront effectués. Les résultats des essais de portance devront être égaux ou supérieurs à 30 Mpa.

Si les portances ne sont pas atteintes, l'entrepreneur reprendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

Le fond de forme et le nivellement grossier seront réalisés à la pelle mécanique ou au bulldozer par contre le nivellement de finition sera exécuté à la lame niveleuse ou au bulldozer pousseur contrôlé par faisceau laser. Le profilage sera fait en pente de toit avec l'axe central comme point haut. La pente comprise entre 0,6 et 1,1% devra être impérativement respectée.

Une fois le profilage exécuté, celui-ci devra être stable et ne pourra pas être déformé lors de la suite des travaux.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I.4

PRIX N°I. 5: DRAINS EN PVC ANNELES ET PERFORES DE DIAMETRE 160 MM

L'installation du réseau de drainage a pour but:

- D'intercepter l'eau d'infiltration et l'évacuer le plus rapidement possible
- De limiter les remontées des nappes aquifères

Ce prix comprend :

- L'exécution des fouilles de tranchées des drains de 40 cm de profondeur minimum au point haut de la pente et de 35 cm minimum de largeur. Leur pente sera de 2‰ (= 2 mm/ m) contrôlé avec un dispositif Laser y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique ;
- La fourniture des tubes en PVC annelés et perforés de 160 mm de diamètre, leur enrobage par un géotextile et leur pose sur un lit de sable d'au moins 10 cm d'épaisseur ;
- Le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette de granulométrie 8/15
- Le remplissage des tranchées doit être fait plus haut que les bords de la tranchée de manière à former un dôme de 5 cm environ au dessus du fond de forme.
- La profondeur moyenne des drains par rapport au niveau fini du terrain sera au minimum de 60 cm.
- Au niveau des zones de but de la pelouse sur une largeur d'environ 22 m, les lignes de pose des drains seront en forme d'arrêtes de poissons et seront espacées de 5 m ;
- Pour la partie centrale restante de la pelouse, les lignes de pose des drains seront parallèles aux lignes des butts et auront deux pentes latérales de 1% dont leur sommet sera situé sur la ligne médiane du terrain qui est parallèle aux lignes de touche et l'espacement équidistant de ces lignes des drains sera de 10 m ;
- Il est impératif que le massif drainant recouvrant les drains dans les tranchées ne soit pas mélangé à la terre du fond de forme.
- Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés ;

Les drains seront raccordés au collecteur périphérique de drainage en PVC et au caniveau existant.

Payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 5

PRIX N°I. 6 : COLLECTEUR EN PVC

Ce prix rémunère la fourniture et pose de collecteur en PVC de diamètre 200 mm qui sera raccordé aux drains de la pelouse et collectera les eaux provenant desdits drains en vue de leur évacuation après raccordement à des chambres de visite et au réseau d'assainissement existant.

Payée au mètre linéaire, y compris fouilles et toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 6

PRIX N°I. 7 : COUCHE DRAINANTE EPAISSEUR 25 CM

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Les deux pentes latérales seront de 1%.

La plate forme entre les drains sera construite sous forme d'ados avec une pente de 2 à 4 % vers les drains.

Un désherbant sera appliqué par la suite sur le fond de forme.

Le prix comprend la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 25 cm d'épaisseur composée comme suit :

- Une couche de gravier de 8/15 concassé d'épaisseur 15 cm ;
- Une couche de gravillon de 4/6 concassé d'épaisseur 5 cm ;
- Une couche de fermeture en sable d'épaisseur 5 cm.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempts de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 7

PRIX N°I. 8 : COUCHE DE TERRE VEGETALE EPAISSEUR 20 CM

Fourniture et mise en œuvre d'une couche de terre végétale d'épaisseur 20 cm après tassement.

La terre végétale d'apport, sera propre, riche, mais sans excès en matière organique. Elle doit être exempte de cailloux, de racines et tout autre matériau nuisible au gazon et à son entretien ultérieurement.

La terre végétale doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Sans Graviers
- Sable : $\geq 85\%$ sans carbonate et de granulométrie D50 à D60
- Argile : $< 5\%$
- Terre végétale origine Limon sableux ;

La texture du complexe argilo-humique doit être choisi pour éviter tout problème de rejet de greffe du nouveau gazon en plaque.

Avant tout approvisionnement sur chantier, la terre végétale proposée par l'entrepreneur doit faire l'objet d'un rapport d'analyse par un laboratoire spécialisé, choisi par le maître d'ouvrage, indiquant la nature des dosages, le mode de mise en œuvre et la quantité des différents types d'amendements utiles. L'étude du laboratoire sera à la charge de l'entreprise.

L'analyse du laboratoire doit nous renseigner sur le type, la qualité et la quantité:

- De la fumure de fond et les engrais nécessaires pour corriger le niveau de fertilité du sol,
- D'amendement de correction de pH à incorporer de façon homogène dans toute la couche de végétation,
- D'amendement organique à mélanger initialement dans toute la couche de végétation.

L'épandage de la terre doit s'opérer avec des soins particuliers pour ne pas:

- détériorer la couche drainante et le réseau de drainage.
- Créer de déformations au fond de forme
- Compacter la terre nouvellement mise en place

Le maître d'ouvrage peut exiger des prises d'échantillons précises pour analyses de la terre végétale au fur et à mesure de sa mise en œuvre par un laboratoire agréé et choisi par le maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.

Au cours de l'opération de tassement, la terre végétale sera humidifiée plusieurs fois jusqu'à l'obtention d'un nivellement et d'un tassement convenables.

La tolérance de planimétrie est de 1 cm à la règle de 3 m en tous points et en tous sens. La pente sera de 1%.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8

PRIX N°I. 9 ENGAZONNEMENT

Ce pris rémunérant l'engazonnement du terrain principal comprend les opérations suivantes :

- La fourniture et pose des rouleaux de gazon naturel lavé de 1.20 m de large et de longueur de 21 à 25 m, provenant d'une gazonnière agréée par le maître d'ouvrage.
- L'entretien du gazon pendant une période de 24 mois.

Livraison et stockage du gazon

- Les rouleaux de gazon une fois livrés doivent être posés immédiatement,
- Le stockage du gazon doit se faire à l'ombre, à l'abri du vent, du soleil ou de la pluie,
- Lors de stockage au cours de journées chaudes, il faut surveiller la température au cœur des rouleaux, en cas d'échauffement, il faut humidifier les rouleaux sans les dérouler et le mettre dans un endroit aérer.

Choix des graminées

Composition :

60 % de Ray-grass Anglais en deux variétés minimum,

40 % de Pâturin des près en deux variétés minimum.

Ou

70 % de Fétuque Elevée en 3 variétés

20 % de Ray Grass Anglais en deux variétés

10 % de Pâturin des près en une ou deux variétés

Le pourcentage de chaque espèce utilisé par le fournisseur du gazon en plaque devait être scrupuleusement respecté, les variétés sont données à titre indicatif, d'autres pourront être proposées à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Les espèces composant les mélanges de graminées des rouleaux doivent être adaptées à la pratique sportive de football et au climat de la ville de rabat.

L'entrepreneur devra, en outre, fournir les procès verbaux d'analyse des espèces utilisées dans le mélange reprenant l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative.

La pureté spécifique sera conforme pour chaque espèce à la réglementation pour les semences

certifiées. Les impuretés ne devront pas excéder 5% et être constituées de matières inertes, à l'exclusion de toutes graines d'adventices non reprises dans la composition du mélange.

L'entrepreneur devra dans les 10 jours qui suivent la notification du marché informer au Maître d'ouvrage la provenance des semences utilisées par le fournisseur du gazon en plaque et fournir les certificats de conformité. Ce dernier se réserve le droit d'agréer ou de refuser pour non conformité aux prescriptions. Le titulaire doit choisir des fournisseurs utilisant de préférence des graines récoltées dans des conditions proches de celles du site à engazonner.

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage la composition des mélanges de graines.

Le titulaire doit en outre présenter au maître d'ouvrage la texture du substrat de végétation du gazon chez le fournisseur.

La composition et les variétés des graminées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une coloration verte toute l'année ;
- Un bon comportement hivernal (une bonne résistance au froid) ;
- Un bon comportement estival ;
- Une bonne résistance aux maladies cryptogamiques ;
- Une bonne résistance au piétinement ;
- Une bonne vitesse d'installation de récupération ;
- Une bonne résistance aux coupes fréquentes ;
- Une meilleure pérennité.

La qualité du tapis végétal

Les rouleaux de gazon doivent être exempts d'adventices dicotylédones, de graminées annuelles, de mousse, d'algues, de maladies et de larves d'insectes.

La densité du tapis végétal

Le substrat ne doit pas être visible sous le tapis du gazon.

La qualité de l'enracinement

La jeunesse et la bonne santé du système racinaire doit être caractérisé par la blancheur, le nombre et la grosseur des racines. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout approvisionnement de mauvaise qualité.

L'épaisseur des rouleaux

Pour obtenir une surface gazonnée plane, l'épaisseur des rouleaux de gazon doit être régulière et ne dépasse pas 20 mm de manière à permettre une installation aisée des racines dans le sol. Les rouleaux seront conformes aux prescriptions de la Norme XP 90-113. Leur perméabilité sera au moins égale à 5 x 10⁻⁵ m.s⁻³.

La pose des rouleaux de placage

Ces rouleaux de plaques doivent arriver sur chantier dans des emballages d'origine et d'usine certifiant le label de qualité.

Les rouleaux de gazon doivent être acheminés et posés sur les terrains dans les 48 après leur récolte.

Le sol doit être propre (sans cailloux en surface, sans mauvaises herbes, sans racines de chiendent,...), bien perméable, stable mais non compacté, la surface doit être plane et humide pour garantir une meilleure reprise. Les rouleaux doivent être posés bord à bord, sans chevauchement, les joints entre les rouleaux ne doivent pas être visibles.

Le placage doit être mécanisé en utilisant une replaqueuse professionnelle ou manuelle pour zones difficiles.

Pour se déplacer, il faut placer des planches sur les rouleaux déjà placés.

Une fois la pose terminée, il est strictement défendu de marcher sur les rouleaux avant la première tonte.

L'entretien après la pose

L'arrosage

Dès le roulage terminé, il faut arroser copieusement (10 à 20 l d'eau/m²) les rouleaux nouvellement posés. Durant les 15 jours qui suivront la pose, l'arrosage devra être contrôlé minutieusement.

Le roulage

Le roulage doit être réalisé directement après la pose avec un rouleau non vibrant dont le poids est de maximum 2 Kg par centimètre de génératrice.

Un second roulage pourra être réalisé lorsque le gazon aura atteint 5 à 6 cm de hauteur de brin.

La tonte

La première tonte sera réalisée avec une tondeuse aux lames hélicoïdale parfaitement affûtées lorsque le gazon aura une hauteur de 4 à 5 cm et la hauteur de coupe sera réglée entre 2 et 3.5 cm.

La fertilisation

Pas de fertilisation pendant les deux semaines qui suivent la pose, ensuite épandage de 35 unités par hectare d'un engrais dont la formulation apporte autant d'azote que de potasse.

Après cet apport, le titulaire doit suivre le planning de fertilisation prévu dans l'entretien.

Le constat d'achèvement des travaux

Dans un délai de 60 jours à compter de la date de pose des rouleaux de placage, l'absence de gazon vivant sur une surface de 10 m² d'un seul tenant peut donner lieu à des réserves. Ces réserves sont levées uniquement si la surface totale des zones sans gazon est inférieure à 0,05% de la surface totale engazonnée et que le gazon ne contient pas de dicotylédones.

Formation du personnel

L'Entrepreneur prendra aussi à sa charge la formation de l'équipe de jardiniers, en nombre de 3 personnes, que le Maître d'Ouvrage mettra à sa disposition.

Il devra leur assurer une bonne formation pour prendre en charge le gazon après la période de garantie.

Il devra leur apprendre toutes les techniques nécessaires, et notamment :

- Arrosage : temps, horaire, et fréquences,

- Engrais : type, quantité, et fréquences,
- Produits phytosanitaires : type, dosage, et fréquence,
- Tonte : fréquence, utilisation de la tondeuse, et réglage de la hauteur de la coupe,
- Autre entretien : aération, sablage, etc...

Payé au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I.9

PRIX N°I. 10 : SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA PELOUSE

Le système d'arrosage automatique de la pelouse doit être spécialement conçu pour les terrains de football de marque Torro ou Rain bird ou équivalent. A cet effet, avant d'entamer les travaux, l'entrepreneur soumettra pour approbation du maître d'ouvrage tous les documents techniques se rapportant au système d'arrosage proposé, à savoir :

- Notice technique du système ;
- Note de calcul du dimensionnement du système ;
- Schéma d'implantation.

PRIX N°I. 10-1 : FOURNITURE ET POSE D'ARROSEURS ESCAMOTABLES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'arroseurs escamotables pour le système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les arroseurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Surface exposée de 50 à 70 mm pour une sécurité maximale pour les joueurs ;
- Couvercle en caoutchouc de protection ;
- Hauteur d'émergence de 10 cm pour éviter le couchage de gazon autour de l'arroseur ;
- Clapet anti-vidange pour éviter le flacage et l'excès d'eau autour de l'arroseur ;
- Un seul modèle pour le réglage en secteur de 0° à 360° ;
- Arroseurs débrayables avec arc indéréglable ;
- Réglable sur le dessus de la buse ;
- Mécanisme planétaire à turbine pour un rendement élevé à faible pression ;
- Stator universel pour une rotation uniforme et régulière indépendante de la pression.

Une fois les arroseurs choisis, il faut les positionner selon une grille pour obtenir la couverture la plus régulière possible. La règle à utiliser pour l'implantation est de ne pas espacer les arroseurs d'une distance supérieure à leur portée.

Les arroseurs doivent être regroupés et reliés ensemble par un réseau de rampes latérales et actionnées par une seule électrovane. Le secteur d'arrosage ainsi déterminé est fonction de débit et pression disponible. Les arroseurs en cercle complet doivent être séparés des arroseurs en demi-cercle.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 10-1

PRIX N°I. 10-2 : FOURNITURE ET POSE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION D'EAU

Ce prix rémunère la fourniture et la pose :

- la canalisation d'alimentation d'eau du système d'arrosage de diamètre approprié suivant note de calcul.
- Raccordement aux électrovannes et à la station de surpression.

Payée à l'ensemble y compris vannes, raccords, fourreau fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 10-2

PRIX N°I. 10-3 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS SECONDAIRES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations PEHD secondaires nécessaires où seront montés les arroseurs.

Le dimensionnement de ces canalisations se fera en fonction du nombre d'arroseurs, du débit et de la pression et de façon à avoir les canalisations portant des électrovannes et diminuant de diamètre au fur et à mesure suivant note de calcul.

Payées à l'ensemble y compris vannes, raccords, CPC, fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N°I.10-3

PRIS N°I.10-4 : FOURNITURE ET POSE D'ELECTROVANNES

Ce pris rémunère la fourniture et la pose des électrovannes du nouveau système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les électrovannes seront dimensionnées en fonction du nouveau réseau et doivent être munies d'un régulateur de pression connecté au solénoïde.

Chaque électrovanne sera raccordée à la canalisation principale et contrôlera un secteur d'arrosage. L'électrovanne fera fonctionner un certain nombre d'arroseurs sur une rampe latérale. Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Siège renforcée en acier inoxydable.
- Diaphragme armé d'une toile avec ressort en acier inoxydable.
- Réglage manuel de débit et de pression.
- Vis de purge manuelle.
- Filtre auto-nettoyant.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 10-4

PRIS N°I. 10-5 : CABLES ELECTRIQUES DE TELECOMMANDE

Ce prix rémunère la fourniture et pose des câbles électriques de télécommande du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les câbles doivent être choisis en fonction des contraintes qu'ils devront supporter en service ou par accident. Leur section sera calculée en fonction de :

- La puissance ;
- La longueur du câble ;
- La chute de tension admissible ;
- La résistance mécanique ;
- L'échauffement admissible.

Le titulaire doit fournir la note de calcul avant toute mise en œuvre.

Payés à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 10-5

PRIS N°I. 10-6 : ROBINETTERIE DE CONTROLE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la robinetterie de contrôle du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Toute la robinetterie de contrôle doit être entretenue avant de s'en servir. Les accessoires hydrauliques indispensables de contrôle à installer sur le réseau sont :

- Une ventouse au point haut du réseau afin de permettre le dégazage en période d'exploitation et l'admission de l'air dans la canalisation ;
- Une vanne d'isolement à placer entre la conduite principale et le réseau d'alimentation de la pelouse. Elle permettra de fermer tout le système d'irrigation depuis la station de surpression. La vanne doit être à opercule ou à boisseau sphérique ;
- Un régulateur de pression puisque les pressions au niveau de la station de surpression sont supérieures à 5 bars et afin de protéger les arroseurs, les électrovannes et les conduites. Il doit être placé après la vanne d'isolement.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 10-6

PRIX N°I. 11 : EQUIPEMENTS DE LA STATION DE SURPRESSION

Ce prix rémunère :

- La dépose de tout équipement de la station de surpression qui ne sera pas utilisé et le stockage aux endroits indiqués par le maitre d'ouvrage.
- La fourniture et la pose du programmeur électronique de type Dialog 24 de marque RAINBIRD ou TORRO ou équivalent, de 3 programmes à 24 stations.
- La fourniture et la mise en œuvre d'un ballon d'expansion de volume adéquat, de deux pompes de puissance adéquates dont une de réserve y compris vannes d'arrêt, filtres à tamis, conduites d'eau raccordement à la bêche d'eau, deux pressostats, bay-pass, flotteur, d'un tableau de commande et de protection des pompes raccordement au TGBT y compris câble et disjoncteur de tête et toutes sujétions de fourniture et pose. Le titulaire doit assurer le démarrage des pompes par un groupe électrogène à sa charge en attendant la disponibilité de l'alimentation électrique.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 11

PRIX N°I. 12: TRAÇAGE DES AIRES DE JEUX

Ce prix rémunère le traçage des aires de jeux, au niveau de la pelouse par bandes en peinture spéciale. La composition de la peinture sera soumise à l'approbation du maitre d'ouvrage
Le traçage devra être fait conformément aux normes en vigueur par un géomètre Spécialisé à la charge de l'entrepreneur.

Le géomètre reportera sur un plan au 1/500^{ème} tous les repères, les emplacements des buts, du centre, etc..., ainsi que les cotes exactes.

Des repères fixes permanents en PVC ou bronze seront mis en place aux points extrêmes et à l'intersection de la ligne centrale avec les lignes de touche, pour permettre le retraçage

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 12

PRIX N°I. 13: DALETTES

Ce prix rémunère la dépose des dalles du caniveau périphérique et l'évacuation aux endroits indiqués par le maitre d'ouvrage ou à la décharge publique y compris le nettoyage et le curage du caniveau.

La fourniture et pose des dalles de fermeture en béton armé classe A et B 50 x50 cm² et d'épaisseur 10 cm de type caniveau. Les dalles doivent assurer en outre une fonction d'écoulement pour les eaux pluviales y compris la double armature par treillis électro-soudé, fabrication en démoulage différé avec une rectitude parfaite des feuillures béton.

Peinture:

- Appliquer un fixateur adapté avant d'appliquer la peinture ;
- Laisser sécher complètement la surface

Ensuite appliquer une peinture extérieure à phase solvant ayant les caractéristiques:

- Microporeuses : laissent respirer la surface, l'humidité s'échappe ;

- Ne s'écaillent pas ;
- Résistent aux intempéries et aux UV ;
- Résistent à la mousse ;
- Effet perlant empêchant l'absorption d'eau par le support.

Pour obtenir un résultat homogène et esthétique, l'application de la peinture extérieure doit s'effectuer à une température moyenne, ni trop froide, ni trop chaude.

Dans tous les cas, évitez absolument de peindre en plein soleil. L'atmosphère ne doit pas non plus être trop humide. A ne pas peindre trop tôt le matin, ni trop tard le soir.

Pour un résultat optimal, il faut appliquer une sous-couche adaptée à la surface des dalettes et deux couches de finition.

La présentation de la notice des pots de peinture est obligatoire avant la mise en œuvre.

La couleur sera choisie par le maître d'ouvrage.

Payé à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 13

PRIX N° I. 14 : FOURNITURE ET POSE DES BUTS DE JEU A 11 ET PIQUETS DE CORNER

Ce prix comprend :

Buts de Football de jeu à 11

Ils seront constitués de poteaux réglementaires homologués par la FIFA (7,32 m x 2,44 m), en profilé d'aluminium avec revêtement polyuréthane blanc et d'un filet conforme aux normes FIFA. Ils seront équipés d'un système de relevage galvanisé ainsi que les mâts de soutien arrière pour filet. Les crochets de filet seront vissés ou rivetés. Les socles pour colonnes des buts et la mise en œuvre est à la charge du titulaire du marché.

Piquets de corner

Chaque angle du terrain et chaque extrémité de la ligne médiane seront marqués d'un piquet de corner flexible de diamètre 45 mm, amovible dans un fourreau avec un fanion de 45 cm x 45 cm. Les piquets comporteront à leur base une partie flexible et ne présenteront aucun danger en cas de rupture.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°I. 14

II. Terrain Annexe n°1

PRIX N° II.-1 : TERRASSEMENT EN PLEIN MASSE DANS TOUT TERRAIN

Ce prix comprend les terrassements en plein masse dans terrain de toute nature y compris rocher Les fouilles en plein masse seront exécutées aux côtes du projet.

Le prix comprendra toutes sujétions telles que le nivellement, compactage et évacuation des terres excédentaires boisage, blindage des parois, façon de talus, et épuisement et pompage nécessaires des eaux lorsque celles-ci seront accidentelles ou provenant d'une nappe phréatique. Ce prix comprend aussi l'abattage et dessouchement des arbres : Le titulaire devra l'abattage d'arbre de toutes espèces (environ 30 arbres) avec extirpation de la souche par tous moyens, coupe des branches, débitage et évacuation en décharge du bois et des souches

Payé au mètre cube, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II.-1

PRIX N°II.2 REALISATION DE FOND DE FORME

La plate forme devra satisfaire les caractéristiques de planéité et de stabilité. La compacité devra avoir une densité au PROCTOR normale de 95%.

Des essais de portance seront effectués. Les résultats des essais de portance devront être égaux ou supérieurs à 30 Mpa.

Si les portances ne sont pas atteintes, l'entrepreneur reprendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

Le fond de forme et le nivellement grossier seront réalisés à la pelle mécanique ou au bulldozer par contre le nivellement de finition sera exécuté à la lame niveleuse ou au bulldozer pousseur contrôlé par faisceau laser. Le profilage sera fait en pente de toit avec l'axe central comme point haut. La pente comprise entre 0,6 et 1,1% devra être impérativement respectée.

Une fois le profilage exécuté, celui-ci devra être stable et ne pourra pas être déformé lors de la suite des travaux.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II.2

PRIX N°II. 3: DRAINS EN PVC ANNELES ET PERFORES DE DIAMETRE 160 MM

L'installation du réseau de drainage a pour but:

- D'intercepter l'eau d'infiltration et l'évacuer le plus rapidement possible
- De limiter les remontées des nappes aquifères

Ce prix comprend :

- L'exécution des fouilles de tranchées des drains de 40 cm de profondeur minimum au point haut de la pente et la largeur de 35 cm minimum. Leur pente sera de 2‰ (= 2 mm/ m) contrôlé avec un dispositif Laser y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique ;
- La fourniture des tubes en PVC annelés et perforés de 160 mm de diamètre, leur enrobage par un géotextile et leur pose sur un lit de sable d'au moins 10 cm d'épaisseur ;
- Le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette de granulométrie 8/15
- Le remplissage des tranchées doit être fait plus haut que les bords de la tranchée de manière à former un dôme de 5 cm environ au dessus du fond de forme.
- La profondeur moyenne des drains par rapport au niveau fini du terrain sera au minimum de 60 cm.
- Au niveau des zones de but de la pelouse sur une largeur d'environ 22 m, les lignes de pose des drains seront en forme d'arrêtes de poissons et seront espacées de 5 m ;
- Pour la partie centrale restante de la pelouse, les lignes de pose des drains seront parallèles aux lignes des buts et auront deux pentes latérales de 1% dont leur sommet sera situé sur la ligne médiane du terrain qui est parallèle aux lignes de touche et l'espacement équidistant de ces lignes des drains sera de 10 m ;
- Il est impératif que le massif drainant recouvrant les drains dans les tranchées ne soit pas mélangé à la terre du fond de forme.
- Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés ;

Les drains seront raccordés au collecteur périphérique de drainage en PVC et au caniveau existant.

Payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II.3

PRIX N°II. 4 : COLLECTEUR EN PVC

Ce prix rémunère la fourniture et pose de collecteur en PVC de diamètre 200 mm qui sera raccordé aux drains de la pelouse et collectera les eaux provenant desdits drains en vue de leur évacuation.

Payée au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II.4

PRIX N°II. 5 : COUCHE DRAINANTE EPAISSEUR 25 CM

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Les deux pentes latérales seront de 1%.

La plate-forme entre les drains sera construite sous forme d'ados avec une pente de 2 à 4 % vers les drains.

Un désherbant sera appliqué par la suite sur le fond de forme.

Le prix comprend la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 25 cm d'épaisseur composée comme suit :

- Une couche de gravier de 8/15 concassé d'épaisseur 15 cm ;
- Une couche de gravillon de 4/6 concassé d'épaisseur 5 cm ;
- Une couche de fermeture en sable d'épaisseur 5 cm.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempt de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 5

PRIX N°II. 6 : COUCHE DE TERRE VEGETALE EPAISSEUR 20 CM

Fourniture et mise en œuvre d'une couche de terre végétale d'épaisseur 20 cm après tassement.

La terre végétale d'apport, sera propre, riche, mais sans excès en matière organique. Elle doit être exempte de cailloux, de racines et tout autre matériau nuisible au gazon et à son entretien ultérieurement.

La terre végétale doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Sans Graviers
- Sable : $\geq 85\%$ sans carbonate et de granulométrie D50 à D60
- Argile : $< 5\%$
- Terre végétale $< 10\%$ origine Limon sableux;

La texture du complexe argilo-humique doit être choisi pour éviter tout problème de rejet de greffe du nouveau gazon en plaque.

Avant tout approvisionnement sur chantier, la terre végétale proposée par l'entrepreneur doit faire l'objet d'un rapport d'analyse par un laboratoire spécialisé, choisi par le maître d'ouvrage, indiquant la nature des dosages, le mode de mise en œuvre et la quantité des différents types d'amendements utiles. L'étude du laboratoire sera à la charge de l'entreprise.

L'analyse du laboratoire doit nous renseigner sur le type, la qualité et la quantité:

- De la fumure de fond et les engrais nécessaires pour corriger le niveau de fertilité du sol,
- D'amendement de correction de pH à incorporer de façon homogène dans toute la couche de végétation,
- D'amendement organique à mélanger initialement dans toute la couche de végétation.

L'épandage de la terre doit s'opérer avec des soins particuliers pour ne pas:

- détériorer la couche drainante et le réseau de drainage.
- A ne pas créer de déformations au fond de forme
- A ne pas compacter la terre nouvellement mise en place

Le maître d'ouvrage peut exiger des prises d'échantillons précises pour analyses de la terre végétale au fur et à mesure de sa mise en œuvre par un laboratoire agréé et choisi par le maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.

Au cours de l'opération de tassement, la terre végétale sera humidifiée plusieurs fois jusqu'à l'obtention d'un nivellement et d'un tassement convenables.

La tolérance de planimétrie est de 1 cm à la règle de 3 m en tous points et en tous sens. La pente sera de 1%.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 6

PRIX N°II. 7 ENGAZONNEMENT

Ce pris rémunérant l'engazonnement du terrain principal comprend les opérations suivantes :

- La fourniture et pose des rouleaux de gazon naturel lavé de 0.60 m de large et de longueur de 21 à 25 m, provenant d'une gazonnière agréée par le maître d'ouvrage.
- L'entretien du gazon pendant une période de 24 mois.

Livraison et stockage du gazon

- Les rouleaux de gazon une fois livrés doivent être posés immédiatement,
- Le stockage du gazon doit se faire à l'ombre, à l'abri du vent, du soleil ou de la pluie,
- Lors de stockage au cours de journées chaudes, il faut surveiller la température au cœur des rouleaux, en cas d'échauffement, il faut humidifier les rouleaux sans les dérouler et les mettre dans un endroit aérer.

Choix des graminées

Composition :

60 % de Ray-grass Anglais en deux variétés minimum,

40 % de Pâturin des près en deux variétés minimum.

Ou

70 % de Fétuque Elevée en 3 variétés

20 % de Ray Grass Anglais en deux variétés

10 % de Pâturin des près en une ou deux variétés

Le pourcentage de chaque espèce utilisé par le fournisseur du gazon en plaque devait être scrupuleusement respecté, les variétés sont données à titre indicatif, d'autres pourront être proposées à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Les espèces composant les mélanges de graminées des rouleaux doivent être adaptées à la pratique sportive de football et au climat de la ville de rabat.

L'entrepreneur devra, en outre, fournir les procès verbaux d'analyse des espèces utilisées dans le mélange reprenant l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative.

La pureté spécifique sera conforme pour chaque espèce à la réglementation pour les semences certifiées. Les impuretés ne devront pas excéder 5% et être constituées de matières inertes, à l'exclusion de toutes graines d'adventices non reprises dans la composition du mélange.

L'entrepreneur devra dans les 10 jours qui suivent la notification du marché informer au Maître d'ouvrage la provenance des semences utilisées par le fournisseur du gazon en plaque et fournir les certificats de conformité. Ce dernier se réserve le droit d'agréer ou de refuser pour non conformité aux prescriptions. Le titulaire doit choisir des fournisseurs utilisant de préférence des graines récoltées dans des conditions proches de celles du site à engazonner.

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage la composition des mélanges de graines.

Le titulaire doit en outre présenter au maître d'ouvrage la texture du substrat de végétation du gazon chez le fournisseur.

La composition et les variétés des graminées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une coloration verte toute l'année ;
- Un bon comportement hivernal (une bonne résistance au froid) ;
- Un bon comportement estival ;
- Une bonne résistance aux maladies cryptogamiques ;
- Une bonne résistance au piétinement ;
- Une bonne vitesse d'installation de récupération ;
- Une bonne résistance aux coupes fréquentes ;
- Une meilleure pérennité.

La qualité du tapis végétal

Les rouleaux de gazon doivent être exempts d'adventices dicotylédones, de graminées annuelles, de mousse, d'algues, de maladies et de larves d'insectes.

La densité du tapis végétal

Le substrat ne doit pas être visible sous le tapis du gazon.

La qualité de l'enracinement

La jeunesse et la bonne santé du système racinaire doit être caractérisé par la blancheur, le nombre et la grosseur des racines. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout approvisionnement de mauvaise qualité.

L'épaisseur des rouleaux

Pour obtenir une surface gazonnée plane, l'épaisseur des rouleaux de gazon doit être régulière et ne dépasse pas 20 mm de manière à permettre une installation aisée des racines dans le sol. Les rouleaux seront conformes aux prescriptions de la Norme XP 90-113. Leur perméabilité sera au moins égale à $5 \times 10^{-5} \text{ m.s}^{-3}$.

La pose des rouleaux de placage

Ces rouleaux de plaques doivent arriver sur chantier dans des emballages d'origine et d'usine certifiant le label de qualité.

Les rouleaux de gazon doivent être acheminés et posés sur les terrains dans les 48 après leur récolte.

Le sol doit être propre (sans cailloux en surface, sans mauvaises herbes, sans racines de chiendent,...), bien perméable, stable mais non compacté, la surface doit être plane et humide pour garantir une meilleure reprise. Les rouleaux doivent être posés bord à bord, sans chevauchement, les joints entre les rouleaux ne doivent pas être visibles.

Le placage doit être mécanisé en utilisant une replaqueuse professionnelle ou manuelle pour zones difficiles.

Une fois la pose terminée, il est strictement défendu de marcher sur les rouleaux avant la première tonte.

L'entretien après la pose

L'arrosage

Dès le roulage terminé, il faut arroser copieusement (10 à 20 l d'eau/m²) les rouleaux nouvellement posés. Durant les 15 jours qui suivront la pose, l'arrosage devra être contrôlé minutieusement.

Le roulage

Le roulage doit être réalisé directement après la pose avec un rouleau non vibrant dont le poids est de maximum 2 Kg par centimètre de génératrice.

Un second roulage pourra être réalisé lorsque le gazon aura atteint 5 à 6 cm de hauteur de brin.

La tonte

La première tonte sera réalisée avec une tondeuse aux lames hélicoïdales parfaitement affûtées lorsque le gazon aura une hauteur de 4 à 5 cm et la hauteur de coupe sera réglée entre 2 et 3.5 cm.

La fertilisation

Pas de fertilisation pendant les deux semaines qui suivent la pose, ensuite épandage de 35 unités par hectare d'un engrais dont la formulation apporte autant d'azote que de potasse.

Après cet apport, le titulaire doit suivre le planning de fertilisation prévu dans l'entretien.

Le constat d'achèvement des travaux

Dans un délai de 60 jours à compter de la date de pose des rouleaux de placage, l'absence de gazon vivant sur une surface de 10 m² d'un seul tenant peut donner lieu à des réserves. Ces réserves sont levées uniquement si la surface totale des zones sans gazon est inférieure à 0,05% de la surface totale engazonnée et que le gazon ne contient pas de dicotylédones.

Formation du personnel

L'Entrepreneur prendra aussi à sa charge la formation de l'équipe de jardiniers, en nombre de 3 personnes, que le Maître d'Ouvrage mettra à sa disposition.

Il devra leur assurer une bonne formation pour prendre en charge le gazon après la période de garantie.

Il devra leur apprendre toutes les techniques nécessaires, et notamment :

- Arrosage : temps, horaire, et fréquences,
- Engrais : type, quantité, et fréquences,
- Produits phytosanitaires : type, dosage, et fréquence,
- Tonte : fréquence, utilisation de la tondeuse, et réglage de la hauteur de la coupe,
- Autre entretien : aération, sablage, etc...

Payé au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 7

PRIX N°II. 8 : SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA PELOUSE

Le système d'arrosage automatique de la pelouse doit être spécialement conçu pour les terrains de rugby de marque Torro ou Rain bird ou équivalent. A cet effet, avant d'entamer les travaux, l'entrepreneur soumettra pour approbation du maître d'ouvrage tous les documents techniques se rapportant au système d'arrosage proposé, à savoir :

- Notice technique du système ;
- Note de calcul du dimensionnement du système ;
- Schéma d'implantation.

PRIX N°II. 8-1 : FOURNITURE ET POSE D'ARROSEURS ESCAMOTABLES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'arroseurs escamotables pour le système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les arroseurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Surface exposée de 50 à 70 mm pour une sécurité maximale pour les joueurs ;
- Couvercle en caoutchouc de protection ;
- Hauteur d'émergence de 10 cm pour éviter le couchage de gazon autour de l'arroseur ;
- Clapet anti-vidange pour éviter le flacage et l'excès d'eau autour de l'arroseur ;
- Un seul modèle pour le réglage en secteur de 0° à 360° ;
- Arroseurs débrayables avec arc indé réglable ;
- Réglable sur le dessus de la buse ;
- Mécanisme planétaire à turbine pour un rendement élevé à faible pression ;
- Stator universel pour une rotation uniforme et régulière indépendante de la pression.

Une fois les arroseurs choisis, il faut les positionner selon une grille pour obtenir la couverture la plus régulière possible. La règle à utiliser pour l'implantation est de ne pas espacer les arroseurs d'une distance supérieure à leur portée.

Les arroseurs doivent être regroupés et reliés ensemble par un réseau de rampes latérales et actionnées par une seule électrovanne. Le secteur d'arrosage ainsi déterminé est fonction de débit et pression disponible. Les arroseurs en cercle complet doivent être séparés des arroseurs en demi-cercle.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 8-1

PRIX N°II. 8-2 : FOURNITURE ET POSE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION D'EAU

Ce prix rémunère la fourniture et la pose :

- la canalisation d'alimentation d'eau du système d'arrosage de diamètre approprié.
- Raccordement aux électrovannes et à la station de surpression.

Payée à l'ensemble y compris vannes, raccords, fourreau fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 8-2

PRIX N°II. 8-3 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS SECONDAIRES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations PEHD secondaires nécessaires où seront montés les arroseurs.

Le dimensionnement de ces canalisations se fera en fonction du nombre d'arroseurs, du débit et de la pression et de façon à avoir les canalisations portant des électrovannes et diminuant de diamètre au fur et à mesure suivant note de calcul.

Payées à l'ensemble y compris vannes, raccords, CPC, fouille, remblaiement et toutes sujétions

Au prix.....N°II. 8-3

PRIS N°II. 8-4 : FOURNITURE ET POSE D'ELECTROVANNES

Ce pris rémunère la fourniture et la pose électrovannes du nouveau système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les électrovannes seront dimensionnées en fonction du nouveau réseau et doivent être munies d'un régulateur de pression connecté au solénoïde.

Chaque électrovanne sera raccordée à la canalisation principale et contrôlera un secteur d'arrosage. L'électrovanne fera fonctionner un certain nombre d'arroseurs sur une rampe latérale. Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Siège renforcée en acier inoxydable.
- Diaphragme armé d'une toile avec ressort en acier inoxydable.
- Réglage manuel de débit et de pression.
- Vis de purge manuelle.
- Filtre auto-nettoyant.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 8-4

PRIX N°II. 8-5 : CABLES ELECTRIQUES DE TELECOMMANDE

Ce prix rémunère la fourniture et pose des câbles électriques de télécommande du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les câbles doivent être choisis en fonction des contraintes qu'ils devront supporter en service ou par accident. Leur section sera calculée en fonction de :

- La puissance ;
- La longueur du câble ;
- La chute de tension admissible ;
- La résistance mécanique ;
- L'échauffement admissible.

Payés à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 8-5

PRIX N°II. 8-6 : ROBINETTERIE DE CONTROLE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la robinetterie de contrôle du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Toute la robinetterie de contrôle doit être entretenue avant de s'en servir. Les accessoires hydrauliques indispensables de contrôle à installer sur le réseau sont :

- Une ventouse au point haut du réseau afin de permettre le dégazage en période d'exploitation et l'admission de l'air dans la canalisation ;
- Une vanne d'isolement à placer entre la conduite principale et le réseau d'alimentation de la pelouse. Elle permettra de fermer tout le système d'irrigation depuis la station de surpression. La vanne doit être à opercule ou à boisseau sphérique ;
- Un régulateur de pression puisque les pressions au niveau de la station de surpression sont supérieures à 5 bars et afin de protéger les arroseurs, les électrovannes et les conduites. Il doit être placé après la vanne d'isolement.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 8-6

PRIX N°II. 09: TRAÇAGE DES AIRES DE JEUX

Ce prix rémunère le traçage des aires de jeux, au niveau de la pelouse par bandes en peinture spéciale. La composition de la peinture sera soumise à l'approbation du maître d'ouvrage

Le traçage devra être fait conformément aux normes en vigueur par un géomètre Spécialisé à la charge de l'entrepreneur.

Le géomètre reportera sur un plan au 1/500^{ème} tous les repères, les emplacements des buts, du centre, etc..., ainsi que les cotes exactes.

Des repères fixes permanents en PVC ou bronze seront mis en place aux points extrêmes et à l'intersection de la ligne centrale avec les lignes de touche, pour permettre le retraçage

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 9

PRIX N° II. 10 : FOURNITURE ET POSE DES PARES BALLONS

L'entreprise est tenue de présenter les fiches techniques des paires ballons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Les travaux consisteront en :

- Terrassement en rigoles y/c évacuation.
- Massif en béton.
- Fourniture des poteaux ayant une hauteur de 8,00 m au dessus de la bordure. Les poteaux seront ancrés dans le massif.
- Fourniture et pose des tirants sur toute la hauteur, ainsi que tous les éléments assurant la stabilité.
- Les paires ballons seront positionnés derrière les buts et superposés à la clôture de 2,00 m.
- Toutes sujétions de réalisation,

Ouvrage payé au mètre linéaire des prestations ci-dessus posé y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°II. 10

PRIX N° II. 11 : FOURNITURE ET POSE DES BUTS DE JEU A 11 ET PIQUETS DE CORNER

Ce prix comprend :

Buts de Football de jeu à 11

Ils seront constitués de poteaux réglementaires homologués par la FIFA (7,32 m x 2,44 m), en profilé d'aluminium avec revêtement polyuréthane blanc et d'un filet conforme aux normes FIFA. Ils seront équipés d'un système de relevage galvanisé ainsi que les mâts de soutien arrière pour filet. Les crochets de filet seront vissés ou rivetés.

Piquets de corner

Chaque angle du terrain et chaque extrémité de la ligne médiane seront marqués d'un piquet de corner flexible de diamètre 45 mm, amovible dans un fourreau avec un fanion de 45 cm x 45 cm. Les piquets comporteront à leur base une partie flexible et ne présenteront aucun danger en cas de rupture.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°II. 11

PRIX N° II. 12 : FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE EN PANNEAUX GRILLAGES 2 M HORS SOL

Ce prix rémunère :

- L'implantation en accord avec la maîtrise d'ouvrage,
- L'implantation et la réalisation de socles de fondation pour la clôture en béton de dimensions 40x60x40 espacés de 2,5m

- La fourniture, la pose et le scellement d'une clôture type panneaux double fils telle que décrite au C.P.T en 2 m hors sol,
- La présentation d'un plan d'exécution à l'agrément du Maître d'ouvrage,
- Les mesures conservatoires nécessaires pour assurer le maintien de la clôture jusqu'à la réception du marché,
- Il comprend toutes les sujétions d'adaptation à l'altimétrie et à la nature des terrains, les terrassements nécessaires, les relevés et sondages nécessaires.
- Il comprend aussi la dépose éventuelle de la clôture existante

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus au mètre linéaire posé y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°II. 12

PRIX N°II. 13 : PORTAIL A DEUX VANTAUX

Ce poste comprend la pose d'un portail à deux vantaux de 4 m de largeur dans la clôture, il comprend :

- L'implantation et la réalisation des trous de scellement, l'évacuation des déblais hors chantier,
- La fourniture et le scellement du portail, hauteur identique à la clôture, l'ensemble galvanisé à chaud ou trempé et plastifié,
- La pose et le réglage des ouvrants
- La fourniture et pose d'une serrure avec canon selon modèle du maître d'Ouvrage et trois clés

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°II. 13

PRIX N°II. 14 PAVE EN AUTOBLOQUANT

Fourniture et pose de pavé autobloquant y compris terrassement, selon l'échantillon accepté par l'Administration, pour trottoirs périphérique y compris couche support en tout venant bien nivelée et compacté d'une épaisseur de 20 cm et sable d'une épaisseur de 10 cm, y compris sablage et toutes sujétions de finition conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°II. 14

PRIX N°II. 15 BORDURE BETON P1 – Classe A

- Modèle standard en béton préfabriqué : P1 - classe A
 - Les bordures seront posées sur chant avec une revanche de 5 cm côté abords sur une semelle béton dosé à 250 kg/m³ de 0,25 m d'épaisseur, avec contrebutée sur toute la longueur de la bordure.
- Les bordures devront être posées parfaitement alignées avec une dénivelée maximale au droit des joints de 1 mm.

Les bordures devront être sciées soigneusement pour réalisation des arrondis et des angles.

Toute bordure fendue ou épaufrée devra être remplacée, aux frais de l'entrepreneur,

La tête des bordures sera située à +1 cm du niveau fini par rapport au niveau de l'aire gazonnée.

Payée au mètre linéaire y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 15

PRIX N°II. 16 REGARDS

▪ Regards 40 X 40

Les regards seront constitués d'éléments béton préfabriqués, de section carrée, avec joints mortier entre chaque élément et de dimensions intérieures : 40x40.

Les regards comportent un fond de décantation de 10 cm de profondeur et peuvent être visités. Ils seront raccordés aux collecteurs drains.

Les regards comporteront

- ♦ un radier béton en fond, soigneusement taloché
- ♦ un tampon béton scellé hermétiquement
- ♦ Les dalles seront escamotables avec anneaux de levage rabattables en fer galvanisé pour les regards visitables

Les déblais de fouille excédentaires seront évacués en décharge et la périphérie de chaque regard sera soigneusement compactée.

▪ Regards 80 X 80

La construction des regards de visite sera réalisée conformément aux normes NFP 16-342 et NFP 18-303. Ces ouvrages seront calculés pour résister à la poussée des terres, charges et surcharges qui leur sont soumises.

La partie embase au niveau de l'arrivée des tuyaux sera, ou coulée en place ou préfabriquée (après accord du maître d'ouvrage) ; elle sera composée de :

- un radier en béton de gravier vibré dosé à 250kg de ciment par m³ de béton, l'épaisseur de ce radier sera de 0.30m
- une cunette en béton constituée d'un demi tuyau égal au diamètre des tuyaux d'arrivée, cette cunette devra incorporer les coudes correspondant aux changements de direction des tuyaux
- des banquettes en béton avec enduit étanche construit avec une pente de 10%

des piédroits en béton arasé au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, les manchettes de raccordement à joints souples seront incorporées dans la construction des piédroits de manière à assurer l'étanchéité requise et la souplesse nécessaire au point de jonction critique

La cheminée sera en éléments préfabriqués ; elle sera composée d'éléments préfabriqués tels que tête, allonge et rehausses. Cette cheminée sera rendue étanche soit par un assemblage avec bague caoutchouc, soit par réalisation d'un joint en mortier étanche.

Ces regards seront payés à l'unité forfaitaire pour toute profondeur, y compris terrassement en terrain de toute nature, remblais et évacuation, béton de propreté, échelons et toutes sujétions

II.16-1 de 40 x 40 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix..... N°II.16-1

II.16-2 de 80 x 80 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix N°II.16-2

PRIX N°II. 17 TRANCHEE ET FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES EN PVC Ø 300

Tranchées

Les tranchées seront établies à la profondeur nécessaire pour que, compte tenu de l'épaisseur du radier des collecteurs, le fil d'eau des canalisations se trouve aux côtes fixées sur les plans.

Les fonds de fouille seront parfaitement réglés parallèlement aux pentes prévues. Ils seront débarrassés, au préalable, des matériaux de grosse granulométrie et des affleurements de points durs.

Les pentes d'écoulement, relativement faibles, devront être impérativement définies sur le chantier grâce au laser, pendant toute la durée de pose de chaque linéaire de drains.

Tous les déblais de fouilles seront évacués en décharge aux soins et frais du titulaire.

Lors des fouilles, le titulaire sera entièrement responsable de tous les dommages occasionnés aux ouvrages souterrains et canalisations, répertoriés sur le plan d'état des lieux et maintenus en état de fonctionnement.

Il doit, en plus, assurer, pendant toute la durée des travaux, la sécurité du chantier et la protection des ouvrages existants.

Enrobage en sable

Les tuyaux et canalisations seront remblayés jusqu'à 10 cm de leur génératrice supérieure.

Au dessus du sable d'enrobage et jusqu'au niveau fini de la tranchée, le remblaiement sera réalisé en GNT 0/20.

Le maître d'ouvrage attire l'attention de l'entreprise sur le compactage des tranchées afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Dans le cas contraire, il devra procéder, à ses frais, à la réfection de la tranchée et du revêtement minéral réalisé entre temps.

Le titulaire devra la fourniture et la pose de grillage avertisseur de couleur adaptée au réseau à +3Qcms au dessus de la génératrice supérieure du réseau (grillage détectable pour le réseau d'eau potable).

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions.

Au prix..... N°II. 17

PRIX N°II.18 : AMENAGEMENT D'UNE BACHE A EAU

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une bache à eau de 100 m³ utile ; y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble de la bache. Le cuvelage interne sur sol et mur. Y compris le coffrage, décoffrage, enduit hydrofuge, étanchéité multicouches en feutre bitumineux.

Fourreaux en tube en fer d'acier galvanisé diam 150 1er choix pour adduction et refoulement d'eau, vidange et trop-plein, ancré en béton y compris percements, fourreaux, saignées et rebouchage, les pièces de raccords, tés, brides, coudes bande danso, réductions.

Trappe d'accès de 80x80 et échelle escamotable en acier INOX 304 diam 16, ancré dans le béton Les bras de bord seront en tube INOX 304, fortement laminé diam =16, les barres intermédiaires seront du même type de métal et de même diamètre.

Les plans et étude du béton armé élaboré par un bureau d'études techniques agréé et visé par un Bureau de contrôle sont à la charge de la société et approuvé par le maître d'ouvrage. Y compris : flotteurs, by-pass, vannes et filtres, y compris évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions.

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions, aux prix

Au prixN°II. 18

PRIX N°II.19 : AMENAGEMENT D'UNE STATION DE SUPPRESSION DE 4,00x3,00x3,00 m

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une station de surpression alimentant les deux terrains annexeS, suivant étude et plan établi par un bureau d'études techniques agréé et visé par un bureau de contrôle à la charge de la société et approuvé par le maître d'ouvrage, Le local technique est accolé à la bache d'eau comprenant la fourniture et la pose du programmeur électronique de type Dialog 24 de marque RAINBIRD ou TORRO ou équivalent, de 3 programmes à 24 stations, deux

pompes centrifuges dont une de réserve de puissance appropriées et ballons d'expansion de volume adéquats, tableau de protection et de commande électrique et raccordement à partir du TGBT y compris câble et disjoncteur de tête, tuyauterie et vannes d'arrêts, clapet anti-retour, deux pressostat y compris le complexe étanche suivant DTU 43.1 : 2x36S+1x40, forme de pente, protection par dalle de 4 cm. Massif en gros béton, enduit, regard de 60x60. Y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble du local. Y compris trappe d'accès, éclairage du local, fourreau dans béton le coffrage, décoffrage, enduit, peinture au choix du maître d'ouvrage, la porte d'accès et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions. Le titulaire doit assurer le démarrage des pompes par un groupe électrogène à sa charge en attendant la disponibilité de l'alimentation électrique, le cas échéant.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions

Au prix.....N°II.19

PRIX N°II.20 : POMPE IMMERGEE

Ce prix comprend la fourniture et la mise en service d'une pompe immergée de puissance adéquate qui sera installée au forage existant y compris un ballon d'expansion de volume adéquats, tableau de protection et de commande électrique et alimentation à partir du TGBT, tuyauterie et vannes d'arrêts, filtres,+ pressostat, branchement à la bache à eau, clapet anti-retour, et toutes sujétions de fourniture et mise en service.

Payé à l'ensemble y compris :

Tests essais de puits : Il s'agit d'essais par paliers de débits. Quatre paliers de débits seront nécessaires.

Chaque palier aura une durée de 2 heures de pompage et autant de remontée avec mesure de rabattement en fin de pompage et de remontée de niveau.

Ces mesures notées sur carnet seront portées sur diagramme afin de déterminer le débit critique, les pertes de charges et fixer le débit d'exploitation

Essais de pompage : Ils seront de durée de 48 heures et plus et ont pour but de tester l'importance et la pérennité de la ressource au débit d'exploitation déterminé.

Pour tous ces essais (de puits et de pompage) l'entreprise de forage équipera provisoirement le forage d'une pompe immergée pouvant refouler des débits de 30 à 50 m³/h (ou air lift dans le cas échéant); d'un tube piézométrique de diamètre 1" et de longueur suffisante.

Mesures à effectuer :

- **de niveau :** pendant le pompage (rabattement) et dès l'arrêt du pompage (remontée de niveau). Le programme détaillé ne peut être arrêté à l'avance. La marche à suivre, le rythme des mesures sont définis sur place par le représentant de l'administration au moment des essais.

- **de débit :**

Pour ces mesures l'entreprise de forage qui sera retenue pour le marché devra disposer sur le chantier de :

- 1 ou 2 sondes de mesure de niveau dynamique dans le forage, de longueur suffisante (plus de 400m en l'occurrence)
- 1 ou plusieurs chronomètres
- 1 cuve de capacité 200 litres ou plus pour les mesures de débit.

Echantillonnage d'eau : Pour les analyses de la qualité chimique et bactériologique de l'eau un (1) échantillon de 2-3 litres par forage sera prélevé en fin d'essai de pompage. Elles sont surtout nécessaires pour déterminer la potabilité dans le cas d'une utilisation comme eau de boisson. Les échantillons seront envoyés dans un laboratoire spécialisé pour la détermination des éléments suivants :

- **pour la qualité chimique de l'eau**
 - éléments cardinaux : pH, DBO5, conductivité électrique, résidu sec, Ca, Mg, Na, K, Cl, SO4, HCO3, CO3, NO3,
 - Oligoéléments : As, Cd, CN, Cr, Hg, Pb, Se, Fe
- **pour la qualité bactériologique**
 - coliformes totaux
 - coliformes fécaux
 - streptocoques fécaux
 - salmonelles

Au prix.....N°II.20

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE

I- TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT

PRIX N° I. 1 : DEPOSE DU COMPLEXE DU GAZON SYNTHETIQUE DU TERRAIN PRINCIPAL EXISTANT

Ce prix comprend la dépose avec un grand soin du complexe du gazon synthétique du terrain principal existant cette dépose comprenant : le gazon synthétique et le remplissage, la couche de souplesse, la couche drainante, le géotextile, les drains, les arroseurs ...etc, y compris la mise en dépôt du gazon synthétique et des produits récupérables aux endroits indiqués par l'administration et l'évacuation des gravats et déchet à la décharge publique.

Payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 1

PRIX N°I.2 REALISATION DE FOND DE FORME

La plate forme devra satisfaire les caractéristiques de planéité et de stabilité. La compacité devra avoir une densité au PROCTOR normale de 95%.

Des essais de portance seront effectués. Les résultats des essais de portance devront être égaux ou supérieurs à 30 Mpa.

Si les portances ne sont pas atteintes, l'entrepreneur reprendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

Le fond de forme et le nivellement grossier seront réalisés à la pelle mécanique ou au bulldozer par contre le nivellement de finition sera exécuté à la lame niveleuse ou au bulldozer pousseur contrôlé par faisceau laser.

Le profilage sera fait en pente de toit avec l'axe central comme point haut. La pente comprise entre 0,6 et 1,1% devra être impérativement respectée.

Une fois le profilage exécuté, celui-ci devra être stable et ne pourra pas être déformé lors de la suite des travaux.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I.2

PRIX N°I. 3: DRAINS EN PVC ANNELES ET PERFORES DE DIAMETRE 160 MM

L'installation du réseau de drainage a pour but:

- D'intercepter l'eau d'infiltration et l'évacuer le plus rapidement possible
- De limiter les remontées des nappes aquifères

Ce prix comprend :

- L'exécution des fouilles de tranchées des drains de 40 cm de profondeur minimum au point haut de la pente et la largeur de 35 cm minimum. Leur pente sera de 2‰ (= 2 mm/ m) contrôlé avec un dispositif Laser y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique ;
- La fourniture des tubes en PVC annelés et perforés de 160 mm de diamètre, leur enrobage par un géotextile et leur pose sur un lit de sable d'au moins 10 cm d'épaisseur ;
- Le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette de granulométrie 8/15
- Le remplissage des tranchées doit être fait plus haut que les bords de la tranchée de manière à former un dôme de 5 cm environ au dessus du fond de forme.
- La profondeur moyenne des drains par rapport au niveau fini du terrain sera au minimum de 60 cm.

- Au niveau des zones de but de la pelouse sur une largeur d'environ 22 m, les lignes de pose des drains seront en forme d'arrêtes de poissons et seront espacées de 5 m ;
- Pour la partie centrale restante de la pelouse, les lignes de pose des drains seront parallèles aux lignes des butts et auront deux pentes latérales de 1% dont leur sommet sera situé sur la ligne médiane du terrain qui est parallèle aux lignes de touche et l'espacement équidistant de ces lignes des drains sera de 10 m ;
- Il est impératif que le massif drainant recouvrant les drains dans les tranchées ne soit pas mélangé à la terre du fond de forme.
- Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés ;

Les drains seront raccordés au collecteur périphérique de drainage en PVC et au caniveau existant.

Payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I.3

PRIX N°I. 4 : COLLECTEUR EN PVC

Ce prix rémunère la fourniture et pose de collecteur en PVC de diamètre 200 mm qui sera raccordé aux drains de la pelouse et collectera les eaux provenant desdits drains en vue de leur évacuation.

Payée au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II.4

PRIX N°I. 5 : COUCHE DRAINANTE EPAISSEUR 25 CM

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Les deux pentes latérales seront de 1%.

La plate-forme entre les drains sera construite sous forme d'ados avec une pente de 2 à 4 % vers les drains.

Un désherbant sera appliqué par la suite sur le fond de forme.

Le prix comprend la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 25 cm d'épaisseur composée comme suit :

- Une couche de gravier de 8/15 concassé d'épaisseur 15 cm ;
- Une couche de gravillon de 4/6 concassé d'épaisseur 5 cm ;
- Une couche de fermeture en sable d'épaisseur 5 cm.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempt de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 5

PRIX N°I. 6 : COUCHE DE TERRE VEGETALE EPAISSEUR 20 CM

Fourniture et mise en œuvre d'une couche de terre végétale d'épaisseur 20 cm après tassement.

La terre végétale d'apport, sera propre, riche, mais sans excès en matière organique. Elle doit être exempte de cailloux, de racines et tout autre matériau nuisible au gazon et à son entretien ultérieurement.

La terre végétale doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Sans Graviers
- Sable : $\geq 85\%$ sans carbonate de granulométrie D50 à d60
- Argile : $< 5\%$
- Terre végétale $< 10\%$ origine Limon sableux;

La texture du complexe argilo-humique doit être choisi pour éviter tout problème de rejet de greffe du nouveau gazon en plaque.

Avant tout approvisionnement sur chantier, la terre végétale proposée par l'entrepreneur doit faire l'objet d'un rapport d'analyse par un laboratoire spécialisé, choisi par le maître d'ouvrage, indiquant

la nature des dosages, le mode de mise en œuvre et la quantité des différents types d'amendements utile. L'étude du laboratoire sera à la charge de l'entreprise.

L'analyse du laboratoire doit nous renseigner sur le type, la qualité et la quantité:

- De la fumure de fond et les engrais nécessaires pour corriger le niveau de fertilité du sol,
- D'amendement de correction de pH à incorporer de façon homogène dans toute la couche de végétation,
- D'amendement organique à mélanger initialement dans toute la couche de végétation.

L'épandage de la terre doit s'opérer avec des soins particuliers pour ne pas:

- détériorer la couche drainante et le réseau de drainage.
- A ne pas créer de déformations au fond de forme
- A ne pas compacter la terre nouvellement mise en place

Le maître d'ouvrage peut exiger des prises d'échantillons précises pour analyses de la terre végétale au fur et à mesure de sa mise en œuvre par un laboratoire agréé et choisi par le maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.

Au cours de l'opération de tassement, la terre végétale sera humidifiée plusieurs fois jusqu'à l'obtention d'un nivellement et d'un tassement convenables.

La tolérance de planimétrie est de 1 cm à la règle de 3 m en tous points et en tous sens. La pente sera de 1%.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 6

PRIX N°I. 7 ENGAZONNEMENT

Ce pris rémunérant l'engazonnement du terrain principal comprend les opérations suivantes :

- La fourniture et pose des rouleaux de gazon naturel lavé de 0.60 m de large et de longueur de 21 à 25 m, provenant d'une gazonnière agréée par le maître d'ouvrage.
- L'entretien du gazon pendant une période de 24 mois.

Livraison et stockage du gazon

- Les rouleaux de gazon une fois livrés doivent être posés immédiatement,
- Le stockage du gazon doit se faire à l'ombre, à l'abri du vent, du soleil ou de la pluie,
- Lors de stockage au cours de journées chaudes, il faut surveiller la température au cœur des rouleaux, en cas d'échauffement, il faut humidifier les rouleaux sans les dérouler et les mettre dans un endroit aéré.

Choix des graminées

Composition :

60 % de Ray-grass Anglais en deux variétés minimum,

40 % de Pâturin des près en deux variétés minimum.

Ou

70 % de Fétuque Elevée en 3 variétés

20 % de Ray Grass Anglais en deux variétés

10 % de Pâturin des près en une ou deux variétés

Le pourcentage de chaque espèce utilisé par le fournisseur du gazon en plaque devait être scrupuleusement respecté, les variétés sont données à titre indicatif, d'autres pourront être proposées à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Les espèces composant les mélanges de graminées des rouleaux doivent être adaptées à la pratique sportive de football et au climat de la ville de rabat.

L'entrepreneur devra, en outre, fournir les procès verbaux d'analyse des espèces utilisées dans le mélange reprenant l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative.

La pureté spécifique sera conforme pour chaque espèce à la réglementation pour les semences certifiées. Les impuretés ne devront pas excéder 5% et être constituées de matières inertes, à l'exclusion de toutes graines d'adventices non reprises dans la composition du mélange.

L'entrepreneur devra dans les 10 jours qui suivent la notification du marché informer au Maître d'ouvrage la provenance des semences utilisées par le fournisseur du gazon en plaque et fournir les certificats de conformité. Ce dernier se réserve le droit d'agréer ou de refuser pour non conformité aux prescriptions. Le titulaire doit choisir des fournisseurs utilisant de préférence des graines récoltées dans des conditions proches de celles du site à engazonner.

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage la composition des mélanges de graines.

Le titulaire doit en outre présenter au maître d'ouvrage la texture du substrat de végétation du gazon chez le fournisseur.

La composition et les variétés des graminées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une coloration verte toute l'année ;
- Un bon comportement hivernal (une bonne résistance au froid) ;
- Un bon comportement estival ;
- Une bonne résistance aux maladies cryptogamiques ;
- Une bonne résistance au piétinement ;
- Une bonne vitesse d'installation de récupération ;
- Une bonne résistance aux coupes fréquentes ;
- Une meilleure pérennité.

La qualité du tapis végétal

Les rouleaux de gazon doivent être exempts d'adventices dicotylédones, de graminées annuelles, de mousse, d'algues, de maladies et de larves d'insectes.

La densité du tapis végétal

Le substrat ne doit pas être visible sous le tapis du gazon.

La qualité de l'enracinement

La jeunesse et la bonne santé du système racinaire doit être caractérisé par la blancheur, le nombre et la grosseur des racines. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout approvisionnement de mauvaise qualité.

L'épaisseur des rouleaux

Pour obtenir une surface gazonnée plane, l'épaisseur des rouleaux de gazon doit être régulière et ne dépasse pas 20 mm de manière à permettre une installation aisée des racines dans le sol. Les rouleaux seront conformes aux prescriptions de la Norme XP 90-113. Leur perméabilité sera au moins égale à $5 \times 10^{-5} \text{ m.s}^{-3}$.

La pose des rouleaux de placage

Ces rouleaux de plaques doivent arriver sur chantier dans des emballages d'origine et d'usine certifiant le label de qualité.

Les rouleaux de gazon doivent être acheminés et posés sur les terrains dans les 48 heures après leur récolte.

Le sol doit être propre (sans cailloux en surface, sans mauvaises herbes, sans racines de chiendent,...), bien perméable, stable mais non compacté, la surface doit être plane et humide pour garantir une meilleure reprise. Les rouleaux doivent être posés bord à bord, sans chevauchement, les joints entre les rouleaux ne doivent pas être visibles.

Le placage doit être mécanisé en utilisant une replaqueuse professionnelle ou manuelle pour zones difficiles.

Une fois la pose terminée, il est strictement défendu de marcher sur les rouleaux avant la première tonte.

L'entretien après la pose

L'arrosage

Dès le roulage terminé, il faut arroser copieusement (10 à 20 l d'eau/m²) les rouleaux nouvellement posés. Durant les 15 jours qui suivront la pose, l'arrosage devra être contrôlé minutieusement.

Le roulage

Le roulage doit être réalisé directement après la pose avec un rouleau non vibrant dont le poids est de maximum 2 Kg par centimètre de génératrice.

Un second roulage pourra être réalisé lorsque le gazon aura atteint 5 à 6 cm de hauteur de brin.

La tonte

La première tonte sera réalisée avec une tondeuse aux lames hélicoïdales parfaitement affûtées lorsque le gazon aura une hauteur de 4 à 5 cm et la hauteur de coupe sera réglée entre 2 et 3.5 cm.

La fertilisation

Pas de fertilisation pendant les deux semaines qui suivent la pose, ensuite épandage de 35 unités par hectare d'un engrais dont la formulation apporte autant d'azote que de potasse.

Après cet apport, le titulaire doit suivre le planning de fertilisation prévu dans l'entretien.

Le constat d'achèvement des travaux

Dans un délai de 60 jours à compter de la date de pose des rouleaux de placage, l'absence de gazon vivant sur une surface de 10 m² d'un seul tenant peut donner lieu à des réserves. Ces réserves sont levées uniquement si la surface totale des zones sans gazon est inférieure à 0,05% de la surface totale engazonnée et que le gazon ne contient pas de dicotylédones.

Formation du personnel

L'Entrepreneur prendra aussi à sa charge la formation de l'équipe de jardiniers, en nombre de 3 personnes, que le Maître d'Ouvrage mettra à sa disposition.

Il devra leur assurer une bonne formation pour prendre en charge le gazon après la période de garantie.

Il devra leur apprendre toutes les techniques nécessaires, et notamment :

- Arrosage : temps, horaire, et fréquences,
- Engrais : type, quantité, et fréquences,
- Produits phytosanitaires : type, dosage, et fréquence,
- Tonte : fréquence, utilisation de la tondeuse, et réglage de la hauteur de la coupe,
- Autre entretien : aération, sablage, etc...

Payé au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°II. 7

PRIX N°I. 8 : SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA PELOUSE

Le système d'arrosage automatique de la pelouse doit être spécialement conçu pour les terrains de rugby de marque Torro ou Rain bird ou équivalent. A cet effet, avant d'entamer les travaux, l'entrepreneur soumettra pour approbation du maître d'ouvrage tous les documents techniques se rapportant au système d'arrosage proposé, à savoir :

- Notice technique du système ;
- Note de calcul du dimensionnement du système ;
- Schéma d'implantation.

PRIX N°I. 8-1 : FOURNITURE ET POSE D'ARROSEURS ESCAMOTABLES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'arroseurs escamotables pour le système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les arroseurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Surface exposée de 50 à 70 mm pour une sécurité maximale pour les joueurs ;
- Couvercle en caoutchouc de protection ;
- Hauteur d'émergence de 10 cm pour éviter le couchage de gazon autour de l'arroseur ;
- Clapet anti-vidange pour éviter le flacage et l'excès d'eau autour de l'arroseur ;
- Un seul modèle pour le réglage en secteur de 0° à 360° ;
- Arroseurs débrayables avec arc indéglable ;
- Réglable sur le dessus de la buse ;
- Mécanisme planétaire à turbine pour un rendement élevé à faible pression ;
- Stator universel pour une rotation uniforme et régulière indépendante de la pression.

Une fois les arroseurs choisis, il faut les positionner selon une grille pour obtenir la couverture la plus régulière possible. La règle à utiliser pour l'implantation est de ne pas espacer les arroseurs d'une distance supérieure à leur portée.

Les arroseurs doivent être regroupés et reliés ensemble par un réseau de rampes latérales et actionnées par une seule électrovanne. Le secteur d'arrosage ainsi déterminé est fonction de débit et pression disponible. Les arroseurs en cercle complet doivent être séparés des arroseurs en demi-cercle.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8-1

PRIX N°I. 8-2 : FOURNITURE ET POSE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION D'EAU

Ce prix rémunère la fourniture et la pose :

- la canalisation d'alimentation d'eau du système d'arrosage de diamètre approprié.
- Raccordement aux électrovannes et à la station de surpression.

Payée à l'ensemble y compris vannes, raccords, fourreau fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8-2

PRIX N°I. 8-3 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS SECONDAIRES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations PEHD secondaires nécessaires où seront montés les arroseurs.

Le dimensionnement de ces canalisations se fera en fonction du nombre d'arroseurs, du débit et de la pression et de façon à avoir les canalisations portant des électrovannes et diminuant de diamètre au fur et à mesure suivant note de calcul.

Payées à l'ensemble y compris vannes, raccords, CPC, fouille, remblaiement et toutes sujétions

Au prix.....N°I. 8-3

PRIS N°I. 8-4 : FOURNITURE ET POSE D'ELECTROVANNES

Ce pris rémunère la fourniture et la pose électrovannes du nouveau système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les électrovannes seront dimensionnées en fonction du nouveau réseau et doivent être munies d'un régulateur de pression connecté au solénoïde.

Chaque électrovanne sera raccordée à la canalisation principale et contrôlera un secteur d'arrosage. L'électrovanne fera fonctionner un certain nombre d'arroseurs sur une rampe latérale. Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Siège renforcée en acier inoxydable.
- Diaphragme armé d'une toile avec ressort en acier inoxydable.
- Réglage manuel de débit et de pression.
- Vis de purge manuelle.
- Filtre auto-nettoyant.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8-4

PRIX N°I. 8-5 : CABLES ELECTRIQUES DE TELECOMMANDE

Ce prix rémunère la fourniture et pose des câbles électriques de télécommande du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les câbles doivent être choisis en fonction des contraintes qu'ils devront supporter en service ou par accident. Leur section sera calculée en fonction de :

- La puissance ;
- La longueur du câble ;
- La chute de tension admissible ;
- La résistance mécanique ;
- L'échauffement admissible.

Payés à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8-5

PRIX N°I. 8-6 : ROBINETTERIE DE CONTROLE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la robinetterie de contrôle du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Toute la robinetterie de contrôle doit être entretenue avant de s'en servir. Les accessoires hydrauliques indispensables de contrôle à installer sur le réseau sont :

- Une ventouse au point haut du réseau afin de permettre le dégazage en période d'exploitation et l'admission de l'air dans la canalisation ;
- Une vanne d'isolement à placer entre la conduite principale et le réseau d'alimentation de la pelouse. Elle permettra de fermer tout le système d'irrigation depuis la station de surpression. La vanne doit être à opercule ou à boisseau sphérique ;
- Un régulateur de pression puisque les pressions au niveau de la station de surpression sont supérieures à 5 bars et afin de protéger les arroseurs, les électrovannes et les conduites. Il doit être placé après la vanne d'isolement.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 8-6

PRIX N°I. 09: TRAÇAGE DES AIRES DE JEUX

Ce prix rémunère le traçage des aires de jeux, au niveau de la pelouse par bandes en peinture spéciale. La composition de la peinture sera soumise à l'approbation du maître d'ouvrage

Le traçage devra être fait conformément aux normes en vigueur par un géomètre Spécialisé à la charge de l'entrepreneur.

Le géomètre reportera sur un plan au 1/500^{ème} tous les repères, les emplacements des buts, du centre, etc..., ainsi que les cotes exactes.

Des repères fixes permanents en PVC ou bronze seront mis en place aux points extrêmes et à l'intersection de la ligne centrale avec les lignes de touche, pour permettre le retraçage

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 9

PRIX N°I.10 : AMENAGEMENT D'UNE BACHE A EAU

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une bache à eau de 100 m³ utile ; y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble de la bache. Le cuvelage interne sur sol et mur. Y compris le coffrage, décoffrage, enduit hydrofuge, étanchéité multicouches en feutre bitumineux.

Fourreaux en tube en fer d'acier galvanisé diam 150 1er choix pour adduction et refoulement d'eau, vidange et trop-plein, ancré en béton y compris percements, fourreaux, saignées et rebouchage, les pièces de raccords, tés, brides, coudes bande danso, réductions.

Trappe d'accès de 80x80 et échelle escamotable en acier INOX 304 diam 16, ancré dans le béton Les bras de bord seront en tube INOX 304, fortement laminé diam =16, les barres intermédiaires seront du même type de métal et de même diamètre.

Les plans et étude du béton armé élaboré par un bureau d'études techniques agréé et visé par un Bureau de contrôle sont à la charge de la société et approuvé par le maître d'ouvrage. Y compris : flotteurs, by-pass, vannes et filtres, y compris évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions.

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions, aux prix

Au prixN°I. 10

PRIX N°I.11 : AMENAGEMENT D'UNE STATION DE SUPPRESSION DE 4,00x3,00x3,00 m

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une station de surpression alimentant les deux terrains annexeS, suivant étude et plan établi par un bureau d'études techniques agréé et visé par un bureau de contrôle à la charge de la société et approuvé par le maître d'ouvrage, Le local technique est accolé à la bache d'eau comprenant la fourniture et la pose du programmateur électronique de type Dialog 24 de marque RAINBIRD ou TORRO ou équivalent, de 3 programmes à 24 stations, deux pompes centrifuges dont une de réserve de puissance appropriées et ballons d'expansion de volume adéquats, tableau de protection et de commande électrique et raccordement à partir du TGBT y compris câble et disjoncteur de tête, tuyauterie et vannes d'arrêts, clapet anti-retour, deux pressostat y compris le complexe étanche suivant DTU 43.1 : 2x36S+1x40, forme de pente, protection par dalle de 4 cm. Massif en gros béton, enduit, regard de 60x60. Y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble du local. Y compris trappe d'accès, éclairage du local, fourreau dans béton le coffrage, décoffrage, enduit, peinture au choix du maître d'ouvrage, la porte d'accès et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions. Le titulaire doit assurer le démarrage des pompes par un groupe électrogène à sa charge en attendant la disponibilité de l'alimentation électrique, le cas échéant.

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions

Au prix.....N°I.11

PRIX N°I.12 : POMPE IMMERGEE

Ce prix comprend la fourniture et la mise en service d'une pompe immergée de puissance adéquate qui sera installée au forage existant y compris un ballon d'expansion de volume adéquats, tableau de protection et de commande électrique et alimentation à partir du TGBT, tuyauterie et vannes d'arrêts, filtres,+ pressostat, branchement à la bache à eau, clapet anti-retour, et toutes sujétions de fourniture et mise en service.

Payé à l'ensemble y compris :

Tests essais de puits : Il s'agit d'essais par paliers de débits. Quatre paliers de débits seront nécessaires.

Chaque palier aura une durée de 2 heures de pompage et autant de remontée avec mesure de rabattement en fin de pompage et de remontée de niveau.

Ces mesures notées sur carnet seront portées sur diagramme afin de déterminer le débit critique, les pertes de charges et fixer le débit d'exploitation

Essais de pompage : Ils seront de durée de 48 heures et plus et ont pour but de tester l'importance et la pérennité de la ressource au débit d'exploitation déterminé.

Pour tous ces essais (de puits et de pompage) l'entreprise de forage équipera provisoirement le forage d'une pompe immergée pouvant refouler des débits de 30 à 50 m³/h (ou air lift dans le cas échéant); d'un tube piézométrique de diamètre 1" et de longueur suffisante.

Mesures à effectuer :

- **de niveau :** pendant le pompage (rabattement) et dès l'arrêt du pompage (remontée de niveau). Le programme détaillé ne peut être arrêté à l'avance. La marche à suivre, le rythme des mesures sont définis sur place par le représentant de l'administration au moment des essais.

- **de débit :**

Pour ces mesures l'entreprise de forage qui sera retenue pour le marché devra disposer sur le chantier de :

- 1 ou 2 sondes de mesure de niveau dynamique dans le forage, de longueur suffisante (plus de 400m en l'occurrence)
- 1 ou plusieurs chronomètres
- 1 cuve de capacité 200 litres ou plus pour les mesures de débit.

Echantillonnage d'eau : Pour les analyses de la qualité chimique et bactériologique de l'eau un (1) échantillon de 2-3 litres par forage sera prélevé en fin d'essai de pompage. Elles sont surtout nécessaires pour déterminer la potabilité dans le cas d'une utilisation comme eau de boisson. Les échantillons seront envoyés dans un laboratoire spécialisé pour la détermination des éléments suivants :

- **pour la qualité chimique de l'eau**
 - éléments cardinaux : pH, DBO5, conductivité électrique, résidu sec, Ca, Mg, Na, K, Cl, SO4, HCO3, CO3, NO3,
 - Oligoéléments : As, Cd, CN, Cr, Hg, Pb, Se, Fe
- **pour la qualité bactériologique**
 - coliformes totaux
 - coliformes fécaux
 - streptocoques fécaux
 - salmonelles

Au prix.....N°I.12

PRIX N° I. 13 : FOURNITURE ET POSE DES BUTS DE JEU A 11 ET PIQUETS DE CORNER

Ce prix comprend :

Buts de Football de jeu à 11

Ils seront constitués de poteaux réglementaires homologués par la FIFA (7,32 m x 2,44 m), en profilé d'aluminium avec revêtement polyuréthane blanc et d'un filet conforme aux normes FIFA. Ils seront équipés d'un système de relevage galvanisé ainsi que les mâts de soutien arrière pour filet. Les crochets de filet seront vissés ou rivetés.

Piquets de corner

Chaque angle du terrain et chaque extrémité de la ligne médiane seront marqués d'un piquet de corner flexible de diamètre 45 mm, amovible dans un fourreau avec un fanion de 45 cm x 45 cm. Les piquets comporteront à leur base une partie flexible et ne présenteront aucun danger en cas de rupture.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°I. 13

PRIX N°I. 14 PAVE EN AUTOBLOQUANT

Fourniture et pose de pavé autobloquant y compris terrassement, selon l'échantillon accepté par l'Administration, pour trottoirs périphérique y compris couche support en tout venant bien nivelée et compacté d'une épaisseur de 20 cm et sable d'une épaisseur de 10 cm, y compris sablage et toutes sujétions de finition conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N°I. 14

PRIX N°I. 15 BORDURE BETON P1Classe A

- Modèle standard en béton préfabriqué : P1 - classe A

- Les bordures seront posées sur chant avec une revanche de 5 cm côté abords sur une semelle béton dosé à 250 kg/m³ de 0,25 m d'épaisseur, avec contrebutée sur toute la longueur de la bordure. Les bordures devront être posées parfaitement alignées avec une dénivelée maximale au droit des joints de 1 mm. Les bordures devront être sciées soigneusement pour réalisation des arrondis et des angles. Toute bordure fendue ou épaufrée devra être remplacée, aux frais de l'entrepreneur, La tête des bordures sera située à +1 cm du niveau fini par rapport au niveau de l'aire gazonnée.

Payée au mètre linéaire y compris toutes sujétions.

Au prix.....N°I. 15

PRIX N°I. 16 REGARDS

▪ **Regards 40 X 40**

Les regards seront constitués d'éléments béton préfabriqués, de section carrée, avec joints mortier entre chaque élément et de dimensions intérieures : 40x40.

Les regards comportent un fond de décantation de 10 cm de profondeur et peuvent être visités. Ils seront raccordés aux collecteurs drains.

Les regards comporteront

- ♦ un radier béton en fond, soigneusement taloché
- ♦ un tampon béton scellé hermétiquement
- ♦ Les dalles seront escamotables avec anneaux de levage rabattables en fer galvanisé pour les regards visitables

Les déblais de fouille excédentaires seront évacués en décharge et la périphérie de chaque regard sera soigneusement compactée.

▪ **Regards 80 X 80**

La construction des regards de visite sera réalisée conformément aux normes NFP 16-342 et NFP 18-303. Ces ouvrages seront calculés pour résister à la poussée des terres, charges et surcharges qui leur sont soumises.

La partie embase au niveau de l'arrivée des tuyaux sera, ou coulée en place ou préfabriquée (après accord du maître d'ouvrage) ; elle sera composée de :

- un radier en béton de gravier vibré dosé à 250kg de ciment par m³ de béton, l'épaisseur de ce radier sera de 0.30m
- une cunette en béton constituée d'un demi tuyau égal au diamètre des tuyaux d'arrivée, cette cunette devra incorporer les coudes correspondant aux changements de direction des tuyaux
- des banquettes en béton avec enduit étanche construit avec une pente de 10%

des piédroits en béton arasé au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, les manchettes de raccordement à joints souples seront incorporées dans la construction des piédroits de manière à assurer l'étanchéité requise et la souplesse nécessaire au point de jonction critique

La cheminée sera en éléments préfabriqués ; elle sera composée d'éléments préfabriqués tels que tête, allonge et rehausses. Cette cheminée sera rendue étanche soit par un assemblage avec bague caoutchouc, soit par réalisation d'un joint en mortier étanche.

Ces regards seront payés à l'unité forfaitaire pour toute profondeur, y compris terrassement en terrain de toute nature, remblais et évacuation, béton de propreté, échelons et toutes sujétions

I.16-1 de 40 x 40 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix..... N°I.16-1

I.16-2 de 80 x 80 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix N°I.16-2

II- TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE

PRIX N° II.1 : DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE DE LA PELOUSE

Le gazon et la terre végétale de la pelouse sera décapée sur une épaisseur de 20 cm. La terre récupérée sera soit mise en remblais aux endroits indiqués par l'administration, soit évacuée à la décharge publique.

Les arroseurs, vannes, électrovannes, les cages de buts avec socles ainsi que les conduites d'irrigation doivent être récupérés et stockés aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage.

Payé au mètre cube, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.1

PRIX N° II.2 : TERRASSEMENT EN PLEIN MASSE DANS TOUT TERRAIN

Ce prix comprend les terrassements en plein masse dans terrain de toute nature y compris rocher. Les fouilles en plein masse seront exécutées aux côtes du projet.

Toutes les opérations topographiques et de piquetage général, ainsi que la pose de repères, cibles et bornes sur les Ouvrages d'Art y compris la reconnaissance de bornes de la polygonale de base ainsi que les levés nécessaires au calage du projet seront réalisés par un géomètre à la charge du titulaire du marché.

Le prix comprendra toutes sujétions telles que le nivellement, compactage et évacuation des terres excédentaires, boisage, blindage des parois, façon de talus, et épousillage et pompage nécessaires des eaux lorsque celles-ci seront accidentelles ou provenant d'une nappe phréatique.

Payé au mètre cube, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.2

PRIX N° II.3 : REALISATION DE FOND DE FORME

La plate forme devra satisfaire les caractéristiques de planéité et de stabilité. La compacité devra avoir une densité au PROCTOR normale de 95%.

Des essais de portance seront effectués. Les résultats des essais de portance devront être égaux ou supérieurs à 30 Mpa.

Si les portances ne sont pas atteintes, l'entrepreneur reprendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

Le fond de forme et le nivellement grossier seront réalisés à la pelle mécanique ou au bulldozer par contre le nivellement de finition sera exécuté à la lame niveleuse ou au bulldozer pousseur contrôlé par faisceau laser. Le profilage sera fait en pente de toit avec l'axe central comme point haut. La pente comprise entre 0,6 et 1,1% devra être impérativement respectée.

Une fois le profilage exécuté, celui-ci devra être stable et ne pourra pas être déformé lors de la suite des travaux.

Le fond de forme doit faire l'objet d'une réception après présentation des résultats des essais.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.3

PRIX N° II.4: DRAINS EN PVC ANNELES ET PERFORES DE DIAMETRE 160 MM

L'installation du réseau de drainage a pour but:

- D'intercepter l'eau d'infiltration et l'évacuer le plus rapidement possible
- De limiter les remontées des nappes aquifères

Ce prix comprend :

- L'exécution des fouilles de tranchées des drains de 40 cm de profondeur minimum au point haut de la pente et de 35 cm minimum de largeur. Leur pente sera de 2‰ (= 2 mm/ m) contrôlé avec un dispositif Laser y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique ;
- La fourniture des tubes en PVC annelés et perforés de 160 mm de diamètre, leur enrobage par un géotextile et leur pose sur un lit de sable d'au moins 10 cm d'épaisseur ;
- Le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette de granulométrie 8/15
- Le remplissage des tranchées doit être fait plus haut que les bords de la tranchée de manière à former un dôme de 5 cm environ au dessus du fond de forme.
- La profondeur moyenne des drains par rapport au niveau fini du terrain sera au minimum de 60 cm.
- Au niveau des zones de but de la pelouse sur une largeur d'environ 22 m, les lignes de pose des drains seront en forme d'arrêtes de poissons et seront espacées de 5 m ;
- Pour la partie centrale restante de la pelouse, les lignes de pose des drains seront parallèles aux lignes des butts et auront deux pentes latérales de 1% dont leur sommet sera situé sur la ligne médiane du terrain qui est parallèle aux lignes de touche et l'espacement équidistant de ces lignes des drains sera de 10 m ;
- Il est impératif que le massif drainant recouvrant les drains dans les tranchées ne soit pas mélangé à la terre du fond de forme.
- Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés ;

Les drains seront raccordés au collecteur périphérique de drainage en PVC et au caniveau existant.

Payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.4

PRIX N° II.5 : COLLECTEUR EN PVC

Ce prix rémunère la fourniture et pose de collecteur en PVC de diamètre 200 mm qui sera raccordé aux drains de la pelouse et collectera les eaux provenant desdits drains en vue de leur évacuation après raccordement à des chambres de visite et au réseau d'assainissement existant.

Payée au mètre linéaire, y compris fouilles et toutes sujétions.

Au prix.....N° II.5

PRIX N° II.6 : COUCHE DRAINANTE EPAISSEUR 25 CM

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Les deux pentes latérales seront de 1%.

La plate forme entre les drains sera construite sous forme d'ados avec une pente de 2 à 4 % vers les drains.

Un désherbant sera appliqué par la suite sur le fond de forme.

Le titulaire du marché doit fournir une fiche technique des matériaux qu'il propose d'utiliser pour validation.

Le prix comprend la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 25 cm d'épaisseur composée comme suit :

- Une couche de gravier de 8/15 concassé d'épaisseur 15 cm ;
- Une couche de gravillon de 4/6 concassé d'épaisseur 5 cm ;
- Une couche de fermeture en sable d'épaisseur 5 cm.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempts de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.6

PRIX N° II.7 : COUCHE DE TERRE VEGETALE EPAISSEUR 20 CM

Fourniture et mise en œuvre d'une couche de terre végétale d'épaisseur 20 cm après tassement.

La terre végétale d'apport, sera propre, riche, mais sans excès en matière organique. Elle doit être exempte de cailloux, de racines et tout autre matériau nuisible au gazon et à son entretien ultérieurement.

La terre végétale doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Sans graviers ;
- Sable : $\geq 85\%$ sans carbonate de granulométrie D50 à D60
- Argile : $< 5\%$.
- Terre végétale $< 10\%$ origine Limon sableux;

La texture du complexe argilo-humique doit être choisi pour éviter tout problème de rejet de greffe du nouveau gazon en plaque.

Avant tout approvisionnement sur chantier, la terre végétale proposée par l'entrepreneur doit faire l'objet d'un rapport d'analyse par un laboratoire spécialisé, choisi par le maître d'ouvrage, indiquant la nature des dosages, le mode de mise en œuvre et la quantité des différents types d'amendements utiles. L'étude du laboratoire sera à la charge de l'entreprise.

L'analyse du laboratoire doit nous renseigner sur le type, la qualité et la quantité:

- De la fumure de fond et les engrais nécessaires pour corriger le niveau de fertilité du sol,
- D'amendement de correction de pH à incorporer de façon homogène dans toute la couche de végétation,
- D'amendement organique à mélanger initialement dans toute la couche de végétation.

L'épandage de la terre doit s'opérer avec des soins particuliers pour ne pas:

- détériorer la couche drainante et le réseau de drainage.
- Créer de déformations au fond de forme
- Compacter la terre nouvellement mise en place

Le maître d'ouvrage peut exiger des prises d'échantillons précises pour analyses de la terre végétale au fur et à mesure de sa mise en œuvre par un laboratoire agréé et choisi par le maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.

Au cours de l'opération de tassement, la terre végétale sera humidifiée plusieurs fois jusqu'à l'obtention d'un nivellement et d'un tassement convenables.

La tolérance de planimétrie est de 1 cm à la règle de 3 m en tous points et en tous sens. La pente sera de 1%.

Payée au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.7

PRIX N° II.8 ENGazonnement

Ce prix rémunérant l'engazonnement du terrain principal comprend les opérations suivantes :

- La fourniture et pose des rouleaux de gazon naturel lavé de 0.60 m de large et de longueur de 21 à 25 m, provenant d'une gazonnière agréée par le maître d'ouvrage..
- L'entretien du gazon pendant une période de 24 mois.

Livraison et stockage du gazon

- Les rouleaux de gazon une fois livrés doivent être posés immédiatement,
- Le stockage du gazon doit se faire à l'ombre, à l'abri du vent, du soleil ou de la pluie,
- Lors de stockage au cours de journées chaudes, il faut surveiller la température au cœur des rouleaux, en cas d'échauffement, il faut humidifier les rouleaux sans les dérouler et les mettre dans un endroit aéré.

Choix des graminées

Composition :

60 % de Ray-grass Anglais en deux variétés minimum,

40 % de Pâturin des près en deux variétés minimum.

Ou

70 % de Fétuque Elevée en 3 variétés

20 % de Ray Grass Anglais en deux variétés

10 % de Pâturin des près en une ou deux variétés

Le pourcentage de chaque espèce utilisé par le fournisseur du gazon en plaque devait être scrupuleusement respecté, les variétés sont données à titre indicatif, d'autres pourront être proposées à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Les espèces composant les mélanges de graminées des rouleaux doivent être adaptées à la pratique sportive de football et au climat de la ville de rabat.

L'entrepreneur devra, en outre, fournir les procès verbaux d'analyse des espèces utilisées dans le mélange reprenant l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative.

La pureté spécifique sera conforme pour chaque espèce à la réglementation pour les semences certifiées. Les impuretés ne devront pas excéder 5% et être constituées de matières inertes, à l'exclusion de toutes graines d'adventices non reprises dans la composition du mélange.

L'entrepreneur devra dans les 10 jours qui suivent la notification du marché informer au Maître d'ouvrage la provenance des semences utilisées par le fournisseur du gazon en plaque et fournir les certificats de conformité. Ce dernier se réserve le droit d'agréer ou de refuser pour non conformité aux prescriptions. Le titulaire doit choisir des fournisseurs utilisant de préférence des graines récoltées dans des conditions proches de celles du site à engazonner.

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage la composition des mélanges de graines.

Le titulaire doit en outre présenter au maître d'ouvrage la texture du substrat de végétation du gazon chez le fournisseur.

La composition et les variétés des graminées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une coloration verte toute l'année ;
- Un bon comportement hivernal (une bonne résistance au froid) ;

- Un bon comportement estival ;
- Une bonne résistance aux maladies cryptogamiques ;
- Une bonne résistance au piétinement ;
- Une bonne vitesse d'installation de récupération ;
- Une bonne résistance aux coupes fréquentes ;
- Une meilleure pérennité.

La qualité du tapis végétal

Les rouleaux de gazon doivent être exempts d'adventices dicotylédones, de graminées annuelles, de mousse, d'algues, de maladies et de larves d'insectes.

La densité du tapis végétal

Le substrat ne doit pas être visible sous le tapis du gazon.

La qualité de l'enracinement

La jeunesse et la bonne santé du système racinaire doit être caractérisé par la blancheur, le nombre et la grosseur des racines. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout approvisionnement de mauvaise qualité.

L'épaisseur des rouleaux

Pour obtenir une surface gazonnée plane, l'épaisseur des rouleaux de gazon doit être régulière et ne dépasse pas 20 mm de manière à permettre une installation aisée des racines dans le sol. Les rouleaux seront conformes aux prescriptions de la Norme XP 90-113. Leur perméabilité sera au moins égale à 5 x 10⁻⁵ m.s⁻³.

La pose des rouleaux de placage

Ces rouleaux de plaques doivent arriver sur chantier dans des emballages d'origine et d'usine certifiant le label de qualité.

Les rouleaux de gazon doivent être acheminés et posés sur les terrains dans les 48 après leur récolte.

Le sol doit être propre (sans cailloux en surface, sans mauvaises herbes, sans racines de chiendent,...), bien perméable, stable mais non compacté, la surface doit être plane et humide pour garantir une meilleure reprise. Les rouleaux doivent être posés bord à bord, sans chevauchement, les joints entre les rouleaux ne doivent pas être visibles.

Le placage doit être mécanisé en utilisant une replaqueuse professionnelle ou manuelle pour zones difficiles.

Pour se déplacer, il faut placer des planches sur les rouleaux déjà placés.

Une fois la pose terminée, il est strictement défendu de marcher sur les rouleaux avant la première tonte.

L'entretien après la pose

L'arrosage

Dès le roulage terminé, il faut arroser copieusement (10 à 20 l d'eau/m²) les rouleaux nouvellement posés. Durant les 15 jours qui suivront la pose, l'arrosage devra être contrôlé minutieusement.

Le roulage

Le roulage doit être réalisé directement après la pose avec un rouleau non vibrant dont le poids est de maximum 2 Kg par centimètre de génératrice.

Un second roulage pourra être réalisé lorsque le gazon aura atteint 5 à 6 cm de hauteur de brin.

La tonte

La première tonte sera réalisée avec une tondeuse aux lames parfaitement affûtées lorsque le gazon aura une hauteur de 4 à 5 cm et la hauteur de coupe sera réglée entre 2 et 3.5 cm. Ensuite on diminue progressivement la hauteur de coupe pour arriver à la hauteur de tonte désirée: minimum 3 cm et maximum 6 cm.

La fertilisation

Pas de fertilisation pendant les deux semaines qui suivent la pose, ensuite épandage de 35 unités par hectare d'un engrais dont la formulation apporte autant d'azote que de potasse.

Après cet apport, le titulaire doit suivre le planning de fertilisation prévu dans l'entretien.

Le constat d'achèvement des travaux

Dans un délai de 60 jours à compter de la date de pose des rouleaux de placage, l'absence de gazon vivant sur une surface de 10 m² d'un seul tenant peut donner lieu à des réserves. Ces réserves sont levées uniquement si la surface totale des zones sans gazon est inférieure à 0,05% de la surface totale engazonnée et que le gazon ne contient pas de dicotylédones.

Formation du personnel

L'Entrepreneur prendra aussi à sa charge la formation de l'équipe de jardiniers, en nombre de 3 personnes, que le Maître d'Ouvrage mettra à sa disposition.

Il devra leur assurer une bonne formation pour prendre en charge le gazon après la période de garantie.

Il devra leur apprendre toutes les techniques nécessaires, et notamment :

- Arrosage : temps, horaire, et fréquences,
- Engrais : type, quantité, et fréquences,
- Produits phytosanitaires : type, dosage, et fréquence,
- Tonte : fréquence, utilisation de la tondeuse, et réglage de la hauteur de la coupe,
- Autre entretien : aération, sablage, etc...

Payé au mètre carré y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.8

PRIX N° II.9 : SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA PELOUSE

Le système d'arrosage automatique de la pelouse doit être spécialement conçu pour les terrains de football de marque Torro ou Rain bird ou équivalent. A cet effet, avant d'entamer les travaux, l'entrepreneur soumettra pour approbation du maître d'ouvrage tous les documents techniques se rapportant au système d'arrosage proposé, à savoir :

- Notice technique du système ;
- Note de calcul du dimensionnement du système ;
- Schéma d'implantation.

PRIX N° II.9-1 : FOURNITURE ET POSE D'ARROSEURS ESCAMOTABLES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'arroseurs escamotables pour le système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les arroseurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Surface exposée de 50 à 70 mm pour une sécurité maximale pour les joueurs ;
- Couvercle en caoutchouc de protection ;
- Hauteur d'émergence de 10 cm pour éviter le couchage de gazon autour de l'arroseur ;
- Clapet anti-vidange pour éviter le flacage et l'excès d'eau autour de l'arroseur ;
- Un seul modèle pour le réglage en secteur de 0° à 360° ;
- Arroseurs débrayables avec arc indéglable ;
- Réglable sur le dessus de la buse ;
- Mécanisme planétaire à turbine pour un rendement élevé à faible pression ;
- Stator universel pour une rotation uniforme et régulière indépendante de la pression.

Une fois les arroseurs choisis, il faut les positionner selon une grille pour obtenir la couverture la plus régulière possible. La règle à utiliser pour l'implantation est de ne pas espacer les arroseurs d'une distance supérieure à leur portée.

Les arroseurs doivent être regroupés et reliés ensemble par un réseau de rampes latérales et actionnées par une seule électrovane. Le secteur d'arrosage ainsi déterminé est fonction de débit et pression disponible. Les arroseurs en cercle complet doivent être séparés des arroseurs en demi-cercle.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-1

PRIS N° II.9-2 : FOURNITURE ET POSE DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION D'EAU

Ce prix rémunère la fourniture et la pose :

- la canalisation d'alimentation d'eau du système d'arrosage de diamètre approprié suivant note de calcul.
- Raccordement aux électrovannes et à la station de surpression.

Payée à l'ensemble y compris vannes, raccords, fourreau fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-2

PRIS N° II.9-3 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS SECONDAIRES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations PEHD secondaires nécessaires où seront montés les arroseurs.

Le dimensionnement de ces canalisations se fera en fonction du nombre d'arroseurs, du débit et de la pression et de façon à avoir les canalisations portant des électrovannes et diminuant de diamètre au fur et à mesure suivant note de calcul.

Payées à l'ensemble y compris vannes, raccords, CPC, fouille, remblaiement et toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-3

PRIS N° II.9-4 : FOURNITURE ET POSE D'ELECTROVANNES

Ce pris rémunère la fourniture et la pose des électrovannes du nouveau système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les électrovannes seront dimensionnées en fonction du nouveau réseau et doivent être munies d'un régulateur de pression connecté au solénoïde.

Chaque électrovane sera raccordée à la canalisation principale et contrôlera un secteur d'arrosage. L'électrovane fera fonctionner un certain nombre d'arroseurs sur une rampe latérale. Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Siège renforcée en acier inoxydable.
- Diaphragme armé d'une toile avec ressort en acier inoxydable.

- Réglage manuel de débit et de pression.
- Vis de purge manuelle.
- Filtre auto-nettoyant.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-4

PRIX N° II.9-5 : CABLES ELECTRIQUES DE TELECOMMANDE

Ce prix rémunère la fourniture et pose des câbles électriques de télécommande du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Les câbles doivent être choisis en fonction des contraintes qu'ils devront supporter en service ou par accident. Leur section sera calculée en fonction de :

- La puissance ;
- La longueur du câble ;
- La chute de tension admissible ;
- La résistance mécanique ;
- L'échauffement admissible.

Le titulaire doit fournir la note de calcul avant toute mise en œuvre.

Payées à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-5

PRIX N° II.9-6 : ROBINETTERIE DE CONTROLE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la robinetterie de contrôle du système d'arrosage automatique de la pelouse.

Toute la robinetterie de contrôle doit être entretenue avant de s'en servir. Les accessoires hydrauliques indispensables de contrôle à installer sur le réseau sont :

- Une ventouse au point haut du réseau afin de permettre le dégazage en période d'exploitation et l'admission de l'air dans la canalisation ;
- Une vanne d'isolement à placer entre la conduite principale et le réseau d'alimentation de la pelouse. Elle permettra de fermer tout le système d'irrigation depuis la station de surpression. La vanne doit être à opercule ou à boisseau sphérique ;
- Un régulateur de pression puisque les pressions au niveau de la station de surpression sont supérieures à 5 bars et afin de protéger les arroseurs, les électrovannes et les conduites. Il doit être placé après la vanne d'isolement.

Payée à l'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.9-6

PRIX N° II.10: TRAÇAGE DES AIRES DE JEUX

Ce prix rémunère le traçage des aires de jeux, au niveau de la pelouse par bandes en peinture spéciale. La composition de la peinture sera soumise à l'approbation du maître d'ouvrage

Le traçage devra être fait conformément aux normes en vigueur par un géomètre Spécialisé à la charge de l'entrepreneur.

Le géomètre reportera sur un plan au 1/500^{ème} tous les repères, les emplacements des buts, du centre, etc..., ainsi que les cotes exactes.

Des repères fixes permanents en PVC ou bronze seront mis en place aux points extrêmes et à l'intersection de la ligne centrale avec les lignes de touche, pour permettre le retraçage

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.10

PRIX N° II.11 : AMENAGEMENT D'UNE BACHE A EAU

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une bache à eau de 100 m3 utile ; y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble de la bache. Le cuvelage interne sur sol et mur. Y compris le coffrage, décoffrage, enduit hydrofuge, étanchéité multicouches en feutre bitumineux.

Fourreaux en tube en fer d'acier galvanisé diam 150 1er choix pour adduction et refoulement d'eau, vidange et trop-plein, ancré en béton y compris percements, fourreaux, saignées et rebouchage, les pièces de raccords, tés, brides, coudes bande danso, réductions.

Trappe d'accès de 80x80 et échelle escamotable en acier INOX 304 diam 16, ancré dans le béton Les bras de bord seront en tube INOX 304, fortement laminé diam =16, les barres intermédiaires seront du même type de métal et de même diamètre.

Les plans et étude du béton armé élaboré par un bureau d'études techniques agréé et visé par un Bureau de contrôle sont à la charge de la société et approuvé par le maitre d'ouvrage. Y compris : flotteurs, by-pass, vannes et filtres, y compris évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions.

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions, aux prix

Au prixN° II.11

PRIX N° II.12 : AMENAGEMENT D'UNE STATION DE SUPPRESSION DE 4,00x3,00x3,00 m

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une station de surpression alimentant les deux terrains annexes, suivant étude et plan établi par un bureau d'études techniques agréé et visé par un bureau de contrôle à la charge de la société et approuvé par le maitre d'ouvrage, Le local technique est accolé à la bache d'eau comprenant la fourniture et la pose du programmeur électronique de type Dialog 24 de marque RAINBIRD ou TORRO ou équivalent, de 3 programmes à 24 stations, deux pompes centrifuges dont une de réserve de puissance appropriées suivant note de calcul approuvée par le maitre d'ouvrage et ballons d'expansion de volume adéquats, tableau de protection et de commande électrique et raccordement à partir du TGBT y compris câble et disjoncteur de tête, le mode de démarrage des pompes doit être validé par le maitre d'ouvrage, tuyauterie et vannes d'arrêts, clapet anti-retour, deux pressostat, filtres y compris le complexe étanche suivant DTU 43.1 : 2x36S+1x40, forme de pente, protection par dalle de 4 cm. Massif en gros béton, enduit, regard de 60x60. Y compris les terrassements dans tout terrain y compris rocher, le bétonnage (en fondation et en élévation) de l'ensemble du local. Y compris trappe d'accès, éclairage du local, fourreau dans béton le coffrage, décoffrage, enduit, peinture au choix du maitre d'ouvrage, la porte d'accès et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique et toutes sujétions. Le titulaire doit assurer le démarrage des pompes par un groupe électrogène à sa charge en attendant la disponibilité de l'alimentation électrique, le cas échéant.

Ce prix comprend les démolition du local technique existant et évacuation de gravats à la décharge publique, ainsi que la dépose des équipements de la station de suppression existante aux endroits indiqués par le maitre d'ouvrage

Payée à L'ensemble y compris toutes sujétions

Au prix.....N° II.12

PRIX N° II.13 : POMPE IMMERGEE

Ce prix comprend la fourniture et la mise en service d'une pompe immergée de puissance adéquate suivant note de calcul présentée par le titulaire et approuvée par le maitre d'ouvrage qui sera installée au bassin de rétention existant y compris, tableau de protection et de commande électrique et alimentation à partir du TGBT, tuyauterie et vannes d'arrêts, filtres,+ pressostat, branchement à la bache à eau, clapet anti-retour, et toutes sujétions de fourniture et mise en service.

Payé à l'ensemble y compris :

Tests essais de puits et forage existants : Il s'agit d'essais par paliers de débits. Quatre paliers de débits seront nécessaires.

Chaque palier aura une durée de 2 heures de pompage et autant de remontée avec mesure de rabattement en fin de pompage et de remontée de niveau.

Ces mesures notées sur carnet seront portées sur diagramme afin de déterminer le débit critique, les pertes de charges et fixer le débit d'exploitation

Essais de pompage : Ils seront de durée de 48 heures et plus et ont pour but de tester l'importance et la pérennité de la ressource au débit d'exploitation déterminé.

Pour tous ces essais (de puits et de pompage) l'entreprise de forage équipera provisoirement le forage d'une pompe immergée pouvant refouler des débits de 30 à 50 m³/h (ou air lift dans le cas échéant); d'un tube piézométrique de diamètre 1" et de longueur suffisante.

Mesures à effectuer :

- **de niveau :** pendant le pompage (rabattement) et dès l'arrêt du pompage (remontée de niveau). Le programme détaillé ne peut être arrêté à l'avance. La marche à suivre, le rythme des mesures sont définis sur place par le représentant de l'administration au moment des essais.
- **de débit :**

Pour ces mesures l'entreprise de forage qui sera retenue pour le marché devra disposer sur le chantier de :

- 1 ou 2 sondes de mesure de niveau dynamique dans le forage, de longueur suffisante (plus de 400m en l'occurrence)
- 1 ou plusieurs chronomètres
- 1 cuve de capacité 200 litres ou plus pour les mesures de débit.

Echantillonnage d'eau : Pour les analyses de la qualité chimique et bactériologique de l'eau un (1) échantillon de 2-3 litres par forage sera prélevé en fin d'essai de pompage. Elles sont surtout nécessaires pour déterminer la potabilité dans le cas d'une utilisation comme eau de boisson. Les échantillons seront envoyés dans un laboratoire spécialisé pour la détermination des éléments suivants :

- **pour la qualité chimique de l'eau**
 - éléments cardinaux : pH, DBO5, conductivité électrique, résidu sec, Ca, Mg, Na, K, Cl, SO4, HCO3, CO3, NO3,
 - Oligoéléments : As, Cd, CN, Cr, Hg, Pb, Se, Fe
- **pour la qualité bactériologique**
 - coliformes totaux
 - coliformes fécaux
 - streptocoques fécaux
 - salmonelles

Au prix.....N° II.13

PRIX N° II.14 : FOURNITURE ET POSE DES BUTS DE JEU A 11 ET PIQUETS DE CORNER

Ce prix comprend :

Buts de Football de jeu à 11

Ils seront constitués de poteaux réglementaires homologués par la FIFA (7,32 m x 2,44 m), en profilé d'aluminium avec revêtement polyuréthane blanc et d'un filet conforme aux normes FIFA. Ils seront équipés d'un système de relevage galvanisé ainsi que les mâts de soutien arrière

pour filet. Les crochets de filet seront vissés ou rivetés. Les socles pour colonnes des buts et la mise en œuvre est à la charge du titulaire du marché.

Piquets de corner

Chaque angle du terrain et chaque extrémité de la ligne médiane seront marqués d'un piquet de corner flexible de diamètre 45 mm, amovible dans un fourreau avec un fanion de 45 cm x 45 cm. Les piquets comporteront à leur base une partie flexible et ne présenteront aucun danger en cas de rupture.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.14

PRIX N° II.15 : FOURNITURE ET POSE DES PARES BALLONS

L'entreprise est tenue de présenter les fiches techniques des pares ballons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Les travaux consisteront en :

- Terrassement en rigoles y/c évacuation.
- Massif en béton.
- Fourniture des poteaux ayant une hauteur de 8,00 m au dessus de la bordure. Les poteaux seront ancrés dans le massif.
- Fourniture et pose des tirants sur toute la hauteur, ainsi que tous les éléments assurant la stabilité.
- Les pares ballons seront positionnés derrière les buts et superposés à la clôture de 2,00 m.
- Toutes sujétions de réalisation,

Ouvrage payé au mètre linéaire des prestations ci-dessus posé y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.15

PRIX N° II.16 : FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE EN PANNEAUX GRILLAGES 2 M HORS SOL

Ce prix rémunère :

- L'implantation en accord avec la maîtrise d'ouvrage,
- L'implantation et la réalisation de socles de fondation pour la clôture en béton de dimensions 40x60x40 espacés de 2,5m
- La fourniture, la pose et le scellement d'une clôture type panneaux double fils telle que décrite au C.P.T en 2 m hors sol,
- La présentation d'un plan d'exécution à l'agrément du Maître d'ouvrage,
- Les mesures conservatoires nécessaires pour assurer le maintien de la clôture jusqu'à la réception du marché,
- Il comprend toutes les sujétions d'adaptation à l'altimétrie et à la nature des terrains, les terrassements nécessaires, les relevés et sondages nécessaires.
- Il comprend aussi la dépose éventuelle de la clôture existante

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus au mètre linéaire posé y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.16

PRIX N° II.17 : PORTAIL A DEUX VANTAUX

Ce poste comprend la pose d'un portail à deux vantaux de 4 m de largeur dans la clôture, il comprend :

- L'implantation et la réalisation des trous de scellement, l'évacuation des déblais hors chantier,
- La fourniture et le scellement du portail, hauteur identique à la clôture, l'ensemble galvanisé à chaud ou trempé et plastifié,

- La pose et le réglage des ouvrants
- La fourniture et pose d'une serrure avec canon selon modèle du maître d'Ouvrage et trois clés

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.17

PRIX N° II.18 PAVE EN AUTOBLOQUANT

Fourniture et pose de pavé autobloquant y compris terrassement, selon l'échantillon accepté par l'Administration, pour trottoirs périphérique y compris couche support en tout venant bien nivelée et compacté d'une épaisseur de 20 cm et sable d'une épaisseur de 10 cm, y compris sablage et toutes sujétions de finition conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.18

PRIX N° II.19 BORDURE BETON P1

- Modèle standard en béton préfabriqué : P1 - classe A
- Les bordures seront posées sur chant avec une revanche de 5 cm côté abords sur une semelle béton dosé à 250 kg/m³ de 0,25 m d'épaisseur, avec contrebutée sur toute la longueur de la bordure. Les bordures devront être posées parfaitement alignées avec une dénivelée maximale au droit des joints de 1 mm.
- Les bordures devront être sciées soigneusement pour réalisation des arrondis et des angles.
- Toute bordure fendue ou épaufrée devra être remplacée, aux frais de l'entrepreneur,
- La tête des bordures sera située à +1 cm du niveau fini par rapport au niveau de l'aire gazonnée.

Payée au mètre linéaire y compris toutes sujétions.

Au prix.....N° II.19

PRIX N° II.20 REGARDS

▪ Regards 40 X 40

Les regards seront constitués d'éléments béton préfabriqués, de section carrée, avec joints mortier entre chaque élément et de dimensions intérieures : 40x40.

Les regards comportent un fond de décantation de 10 cm de profondeur et peuvent être visités. Ils seront raccordés aux collecteurs drains.

Les regards comporteront

- ♦ un radier béton en fond, soigneusement taloché
- ♦ un tampon béton scellé hermétiquement
- ♦ Les dalles seront escamotables avec anneaux de levage rabattables en fer galvanisé pour les regards visitables

Les déblais de fouille excédentaires seront évacués en décharge et la périphérie de chaque regard sera soigneusement compactée.

▪ Regards 80 X 80

La construction des regards de visite sera réalisée conformément aux normes NFP 16-342 et NFP 18-303. Ces ouvrages seront calculés pour résister à la poussée des terres, charges et surcharges qui leur sont soumises.

La partie embase au niveau de l'arrivée des tuyaux sera, ou coulée en place ou préfabriquée (après accord du maître d'ouvrage) ; elle sera composée de :

- un radier en béton de gravier vibré dosé à 250kg de ciment par m³ de béton, l'épaisseur de ce radier sera de 0.30m
 - une cunette en béton constituée d'un demi tuyau égal au diamètre des tuyaux d'arrivée, cette cunette devra incorporer les coudes correspondant aux changements de direction des tuyaux
 - des banquettes en béton avec enduit étanche construit avec une pente de 10%
- des piédroits en béton arasé au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, les manchettes de raccordement à joints souples seront incorporées dans la construction des piédroits de manière à assurer l'étanchéité requise et la souplesse nécessaire au point de jonction critique

La cheminée sera en éléments préfabriqués ; elle sera composée d'éléments préfabriqués tels que tête, allonge et rehausses. Cette cheminée sera rendue étanche soit par un assemblage avec bague caoutchouc, soit par réalisation d'un joint en mortier étanche.

Ces regards seront payés à l'unité forfaitaire pour toute profondeur, y compris terrassement en terrain de toute nature, remblais et évacuation, béton de propreté, échelons et toutes sujétions

II.20- 1 de 40 x 40 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix..... N° II.20-1

II.20- 2 de 80 x 80 cm

Ouvrage payé à l'unité, au Prix N° II.20-2

PRIX N° II.21 TRANCHEE ET FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES EN PVC Ø 300

Tranchées

Les tranchées seront établies à la profondeur nécessaire pour que, compte tenu de l'épaisseur du radier des collecteurs, le fil d'eau des canalisations se trouve aux côtes fixées sur les plans.

Les fonds de fouille seront parfaitement réglés parallèlement aux pentes prévues. Ils seront débarrassés, au préalable, des matériaux de grosse granulométrie et des affleurements de points durs.

Les pentes d'écoulement, relativement faibles, devront être impérativement définies sur le chantier grâce au laser, pendant toute la durée de pose de chaque linéaire de drains.

Tous les déblais de fouilles seront évacués en décharge aux soins et frais du titulaire.

Lors des fouilles, le titulaire sera entièrement responsable de tous les dommages occasionnés aux ouvrages souterrains et canalisations, répertoriés sur le plan d'état des lieux et maintenus en état de fonctionnement.

Il doit, en plus, assurer, pendant toute la durée des travaux, la sécurité du chantier et la protection des ouvrages existants.

Enrobage en sable

Les tuyaux et canalisations seront remblayés jusqu'à 10 cm de leur génératrice supérieure.

Au dessus du sable d'enrobage et jusqu'au niveau fini de la tranchée, le remblaiement sera réalisé en GNT 0/20.

Le maître d'ouvrage attire l'attention de l'entreprise sur le compactage des tranchées afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Dans le cas contraire, il devra procéder, à ses frais, à la réfection de la tranchée et du revêtement minéral réalisé entre temps.

Le titulaire devra la fourniture et la pose de grillage avertisseur de couleur adaptée au réseau à +3Qcms au dessus de la génératrice supérieure du réseau (grillage détectable pour le réseau d'eau potable).

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions.

Au prix..... N°II.21

PRIX N° II.22 Creusement d'un puits traditionnel de profondeur de 50m

Ce poste comprend le creusement d'un puits traditionnelle de profondeur de 50m y compris câble submersible pour pompe colonne montante en tube acier galvanisé des plaques assises ave UPN, les coudes de sorties

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution.

Au prix..... N° II.22

Chapitre IV :
BORDEREAU DES PRIX

DETAIL ESTIMATIF

Chapitre IV : Bordereau des prix - Détail Estimatif

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL : LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTI TE	P.U EN DHS HT	PRIX TOTAL HT
I	TERRAIN PRINCIPAL				
I.1	Décapage de la terre végétale de la pelouse	M3	1 400		
I.2	Décapage de la couche drainante de la pelouse existante	M3	3 600		
I.3	Dépose des drains la pelouse existante	ENS.	01		
I.4	Réalisation de fond de forme	M²	8500		
I.5	Drains en PVC annelés et perfores de diamètre 160 mm	Ml	1500		
I.6	Collecteur en PVC	Ml	370		
I.7	Couche drainante épaisseur 25 cm	M²	8500		
I.8	Couche de terre végétale épaisseur 20 cm	M²	8500		
I.9	Engazonnement	M²	8500		
I.10	Système d'arrosage automatique de la pelouse				
I.10-1	Fourniture et pose d'arroseurs escamotables	ENS.	01		
I.10-2	Fourniture et pose de la canalisation d'alimentation d'eau	ENS.	01		
I.10-3	Fourniture et pose de canalisations secondaires	ENS.	01		
I.10-4	Fourniture et pose d'électrovannes	ENS.	01		
I.10-5	Câbles électriques de télécommande	ENS.	01		
I.10-6	Robinetterie de contrôle	ENS.	01		
I.11	Equipements de la station de surpression	ENS.	01		
I.12	Traçage des aires de jeux	ENS.	01		
I.13	Dalettes	ENS.	01		
I.14	Fourniture et pose des buts de jeu à 11 et piquets de corner	ENS.	01		
TOTAL I HORS TAXES					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DHS HT	PRIX TOTAL HT
II	TERRAIN ANNEXE N°1				
II.1	Terrassement en plein masse dans tout terrain	M3	4000		
II.2	Réalisation de fond de forme	M²	8220		
II.3	Drains en PVC annelés et perfores de diamètre 160 mm	Ml	1500		
II.4	Collecteur en PVC	Ml	500		
II.5	Couche drainante épaisseur 25 cm	M²	8220		
II.6	Couche de terre végétale épaisseur 20 cm	M²	8220		
II.7	Engazonnement	M²	8220		
II.8	Système d'arrosage automatique de la pelouse				
II.8-1	Fourniture et pose d'arroseurs escamotables	ENS.	01		
II.8-2	Fourniture et pose de la canalisation d'alimentation d'eau	ENS.	01		
II.8-3	Fourniture et pose de canalisations secondaires	ENS.	01		
II.8-4	Fourniture et pose d'électrovannes	ENS.	01		
II.8-5	Câbles électriques de télécommande	ENS.	01		
II.8-6	Robinetterie de contrôle	ENS.	01		
II.9	Traçage des aires de jeux	ENS.	01		
II.10	Fourniture et pose de paires ballons	ML	140		
II.11	Fourniture et pose des buts de jeu à 11 et piquets de corner	ENS.	01		
II.12	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux grillagés 2 Mhors sol	ML	420		
II.13	Portail à deux vantaux	U	02		
II.14	Pavé en autobloquant	M²	500		
II.15	Bordure béton P1-Classe A	Ml	800		
II.16	Regards				
II.16.1	40x40cm	U	08		

II.16.2	80x80cm	U	04		
II.17	Tranchée et fourniture et pose de conduites en PVC Ø 300	MI	300		
II.18	Aménagement d'une bêche à eau	ENS.	01		
II.19	Aménagement d'une station de surpression de 4x3x3 m	ENS.	01		
II.20	Pompe immergée	ENS.	01		
TOTAL II HORS TAXES					

TOTAL Lot n°1 HORS TAXES: I+II	
TVA (20%)	
TOTAL Lot n°1 EN DHS TTC	

Chapitre IV : Bordereau des prix - Détail Estimatif

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U EN DHS HT	PRIX TOTAL HT
I	TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT				
I.1	Dépose du complexe du gazon synthétique du terrain principal existant	Ens	01		
I.2	Réalisation de fond de forme	M ²	8 400		
I.3	Drains en PVC annelés et perfores de diamètre 160 mm	Ml	1 500		
I.4	Collecteur en PVC	Ml	500		
I.5	Couche drainante épaisseur 25 cm	M ²	8 400		
I.6	Couche de terre végétale épaisseur 20 cm	M ²	8 400		
II.7	Engazonnement	M ²	8 400		
I.8	Système d'arrosage automatique de la pelouse				
I.8-1	Fourniture et pose d'arroseurs escamotables	ENS.	01		
I.8-2	Fourniture et pose de la canalisation d'alimentation d'eau	ENS.	01		
I.8-3	Fourniture et pose de canalisations secondaires	ENS.	01		
I.8-4	Fourniture et pose d'électrovannes	ENS.	01		
I.8-5	Câbles électriques de télécommande	ENS.	01		
I.8-6	Robinetterie de contrôle	ENS.	01		
I.9	Traçage des aires de jeux	ENS.	01		
I.10	Aménagement d'une bâche à eau	ENS.	01		
I.11	Aménagement d'une station de surpression de 4x3x3 m	ENS.	01		
I.12	Pompe immergée	ENS.	01		
I.13	Fourniture et pose des buts de jeu à 11 et piquets de corner	ENS.	01		
I.14	Pavé en autobloquant	M ²	80		

I.15	Bordure béton P1 - Classe A	MI	50		
I.16	Regards				
I.16.1	40x40cm	U	08		
I.16.2	80x80cm	U	04		
TOTAL I HORS TAXES					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U EN DHS HT	PRIX TOTAL HT
II	TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE				
II.1	Décapage de la terre végétale de la pelouse	M3	1700		
II.2	Terrassement en plein masse dans tout terrain	M3	2650		
II.3	Réalisation de fond de forme	M ²	8450		
II.4	Drains en PVC annelés et perfores de diamètre 160 mm	MI	1500		
II.5	Collecteur en PVC	MI	410		
II.6	Couche drainante épaisseur 25 cm	M ²	8400		
II.7	Couche de terre végétale épaisseur 20 cm	M ²	8400		
II.8	Engazonnement	M ²	8400		
II.9	Système d'arrosage automatique de la pelouse				
II.9-1	Fourniture et pose d'arroseurs escamotables	ENS.	01		
II.9-2	Fourniture et pose de la canalisation d'alimentation d'eau	ENS.	01		
II.9-3	Fourniture et pose de canalisations secondaires	ENS.	01		
II.9-4	Fourniture et pose d'électrovannes	ENS.	01		
II.9-5	Câbles électriques de télécommande	ENS.	01		
II.9-6	Robinetterie de contrôle	ENS.	01		
II.10	Traçage des aires de jeux	ENS.	01		
II.11	Aménagement d'une bâche à eau	ENS.	01		
II.12	Aménagement d'une station de surpression de 4x3x3 m	ENS.	01		

II.13	Pompe immergée	ENS.	01		
II.14	Fourniture et pose des buts de jeu à 11 et piquets de corner	ENS.	01		
II.15	Fourniture et pose de pares ballons	ML	140		
II.16	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux grillagés 2 M hors sol	ML	150		
II.17	Portail à deux vantaux	U	01		
II.18	Pavé en autobloquant	M ²	800		
II.19	Bordure béton P1 -Classe A	MI	1000		
II.20	Regards				
II.20.1	40x40cm	U	80		
II.20.2	80x80cm	U	06		
II.21	Tranchée et fourniture et pose de conduites en PVC Ø 300	MI	100		
II.22	Creusement d'un puits traditionnel de profondeur 50m	Ens	1		
TOTAL II HORS TAXES					

TOTAL Lot n°2 (I+II) HORS TAXES	
TVA (20%)	
TOTAL Lot n°2 EN DHS TTC	

Appel d'offre N° : /2014 relatif aux **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL** :

LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.

Arrêté le présent marché à la somme de :

Lot n° 1 :

.....

Lot n° 2 :

.....

Le contractant

Présenté par

Visé Par T.M

Approuvé par



*REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR
OFFRES DE PRIX
N° 28 / 2014*

Pour

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL
EN GAZON NATUREL :**

**LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE
SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.**

**LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY
NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE
NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL :**

LOT N°1 : TERRAINS PRINCIPAL ET ANNEXE AU COMPLEXE SPORTIF PRINCE MOULAY ABDELLAH A RABAT.

LOT N°2 : TERRAIN PRINCIPAL MOULAY HASSAN HAY NEHDA A RABAT ET TERRAIN ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE FOOTBALL DE LA MAAMORA A SALE.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité.

Toute disposition contraire au décret 2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est

**Le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté par Monsieur le Secrétaire
Général Karim AQARY**

Article 3 : Dépôt des fiches techniques:

Les fiches techniques suivants doivent être déposées par les concurrents au service des marchés au siège du Ministère au plus tard le.....

- 1- Composition des graminées ;
- 2- Composition du substrat ;
- 3- Fiche technique du gazon naturel.

N.B : les fiches techniques exigées dans cet article doivent être présentés en langue française.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admis à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
- en liquidation judiciaire ;
 - en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 159 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique :

1- Un dossier administratif doit comprendre :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics.
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics.

2- Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics.:

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent; ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièces n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - * Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - * L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- b- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sont de base pour l'appréciation de leur validité.
- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce, pour les personnes assujetties et obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations b, c et d délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels document par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces document ne sont pas produits.

2- Un dossier technique doit comprendre :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment **la nature des prestations (gazon naturel sportif en plaque), le montant, l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

3- Une offre technique :

1. Documents de réalisation des travaux doit comprendre :
 - a. La méthodologie, le processus de mise en place du gazon naturel et le manuel d'entretien
 - b. Le planning des travaux
2. Les moyens humains et matériels prévus pour la réalisation des travaux comprenant :
 - a. Liste des moyens matériels à utiliser par le soumissionnaire par rapport à chaque étape du projet (accompagné d'une fiche détaillée de chaque engin)
 - b. Organigramme de l'équipe du projet ;
 - c. Qualification des personnes chargées de la réalisation des travaux :

- i. CV signés par l'intéressé et cosignés pour le soumissionnaire.
- ii. Copie du Diplôme certifiés conformes à l'originale,
- iii. Copie des bordereaux d'affiliation à la CNSS certifiés conformes aux l'originale.

NB : Toutes les pièces exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être originales ou certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et du détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans le dossier mis à la disposition des autres concurrents, ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif celui-ci est publié dans ce cas, la nouvelle séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de 10 jours, à compter de lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés public et dans le jour paru le deuxième, sans que la date nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de la publicité initiale.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou Les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma>.

ARTICLE 9 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard, trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

I.1.1 ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

1- Contenu des dossiers

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi comme il est dit au § 1-a de l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité. Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffre et en lettre;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif doit être seulement libellé en chiffre.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

I.1.2 ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

a. **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilité par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «**dossiers administratif et technique**».

b. **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "**offre financière**".

c. **La troisième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**offre technique**"

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquant de manière apparente :

- Nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES P LIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- *Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;*
- *Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;*
- *Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.*

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 de décret. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

Le pli contenant les pièces, produits par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévus à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2-12-349 et rappelées à l'article 19 ci-dessus.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE PRIX DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I-3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous les documents concernant l'offre seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé en d'autres langues peut être accepté, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit le concurrent avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception la prolongation de ce délai. Seuls les concurrents qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adresser au maître d'ouvrage resteraient engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités de concurrent s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39, 40 du décret 2-12-349 précité.

ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Le jugement sera effectué par une commission technique qui procédera à une évaluation des offres selon un système de pondération dont les coefficients sont définis comme suit : Une note technique sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent :

Evaluation technique

Une note technique sera attribuée à chaque soumissionnaire sur la base de la grille d'évaluation suivante :

1 - Documents de réalisation des travaux notés sur 30 points

1-1 La méthodologie, le processus de mise en place du gazon naturel et le manuel d'entretien (15 points).	
Très bien détaillée	15 points
Bien détaillé	10 points
Moyennement détaillé	05 points
Pas détaillé	00 point

1-2 Le planning des travaux (15 points).	
Planning des travaux Bien (homogène, détaillé, et objectif).	15 points
Planning des travaux Moyennement détaillé	07 points
Planning des travaux pas détaillé	00 point

2 - Les Moyens humains et matériels prévus pour la réalisation des travaux sur 70 points

2-1 : Liste des moyens matériels à utiliser par le soumissionnaire par rapport à chaque étape du projet (accompagné d'une fiche détaillée de chaque engin) (15 points).	
Moyens adéquat	15 points
Moyens moyennement adéquat	10 points
Moyens non adéquat	00 points

2-2 : Organigramme de l'équipe du projet (15 points).	
Organigramme Bien structuré (en adéquation avec la complexité de l'ouvrage)	15 points
Organigramme Moyennement structuré	05 points
Organigramme pas structuré	00 point

2-3 : Qualifications des personnes chargées de la réalisation des travaux (40 points). (Le maximum de points à attribuer est de 40 points)	
1 Ingénieur de spécialité en génie rural ou génie agronome de plus de 3 ans d'expérience	15points
1 Technicien de spécialité en génie rural ou génie agronome de plus de 5 ans d'expérience	05 points
1 Ingénieur de spécialité autre que génie rural ou génie agronome	03 points
1 Technicien de spécialité autre que génie rural ou génie agronome	02 points

Toute offre dont la note technique est inférieure à **75 points sera écartée.**

ARTICLE 19 : Examen des offres financières

Parmi les offres ayant été retenues suit à l'évaluation technique, l'offre la moins disante, sera retenue, sans réserve de l'application des dispositions de l'article 41 du décret n°2-12-2349 précité.

ARTICLE 20 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 155 du décret n° 2-12-349, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (**15 %**).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 21 : REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en : Lots séparés.

SIGNATURE ET CACHET :

ANNEXE 1 :
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n°..... /2014 du ...-...-2014 àHeures relatif à

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 n° 2-12-349 du 8joudada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je **(1)**, soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte **(1)**

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°..... **(2)**

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°..... **(2)**

N° de patente..... **(2)**

b- Pour les personnes morales

Je **(1)**, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... **(2) et (3)**

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... **(2) et (3)**

N° de patente..... **(2) et (3)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

lot n1:

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. :(en lettres et en chiffres)

lot n2:

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
Taux de la T.V.A : (en pourcentage)
Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)
Montant T.V.A comprise. : (en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°
(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)
à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)
numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) mettre : « Nous, soussignés
..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter
au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du
groupement ».
c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à
réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et
lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation
délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance
certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

Objet du marché :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RI B)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RI B)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur:

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 - m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 28/2014

Le 02 juillet 2014 à 11 H, Il sera procédé, dans les bureaux de la Direction du budget et de l'équipement et des services de l'état gérés de manière autonome au (3ème étage) du Ministère de la jeunesse et des sports , sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat. à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour travaux d'aménagement des terrains de football en gazon naturel

- Lot n ° 1 : Terrain principal et annexe au complexe sportif prince Moulay Abdellah
- Lot n ° 2 : Terrain principal Moulay Hassan Hay Nehda à Rabat et terrain annexe au centre national de football de la Maamora à Salé
- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service des marchés - Ministère de la Jeunesse et des Sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www .marchespublics.gov.ma.)

Le cautionnement provisoire est fixé à

Lot n ° 1 : 150.000,00 DH (cent cinquante mille dhs)

Lot n ° 2 : 150.000,00 DH (cent cinquante mille dhs)

-

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de

Lot n ° 1 : 12.297.480,00 DH (Douze millions deux quatre vingt dix-sept mille quatre cent quatre vingt dirhams T.T.C)

Lot n ° 2 : 11.862.360,00 DH (onze millions huit cent soixante deux mille trois cent soixante cent dirhams T.T.C)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Les concurrents peuvent :

a - Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés du Ministère de la Jeunesse et des Sports

b - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;

c - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les fiches techniques exigées par le dossier d'appel d'offres prévues par l'article 3 du règlement de la consultation doivent être déposées au service des marchés à Rabat au plus tard le 01 juillet 2014 avant 13 H

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.